

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions
- TPSGC
Place Bonaventure
portail Sud-Est 800
rue de La Gauchetière Ouest
Montreal
Quebec
H5A 1L6

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
New Bridge for the St. Lawrence/Nouveau pont pour le
Saint-Laurent
Sir Charles Tupper Building
4th Floor - A-425-F
Édifice Sir Charles Tupper 4e étage
A-425-F
2720 Riverside Drive
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet NPSLC	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8010-140002/A	Date 2014-03-17
Client Reference No. - N° de référence du client T8010-140002	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$NB-001-64871
File No. - N° de dossier nb001.T8010-140002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-04-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wong, Lisa	Buyer Id - Id de l'acheteur nb001
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8010-140002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

nb001T8010-140002

Buyer ID - Id de l'acheteur

nb001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8010-140002

Volontairement laissé en blanc.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

DEMANDE DE QUALIFICATION

Projet de corridor du nouveau **pont** pour le Saint-Laurent



1	APERÇU DU PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT POUR LE SAINT-LAURENT	5
1.1	Introduction	5
1.2	Description du Projet.....	5
1.3	Objectifs du Projet et résultats souhaités	11
1.4	Modalités commerciales clés.....	12
1.5	Entités clés	13
1.6	Études disponibles sur la zone visée par le projet de Corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent.....	14
2	PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ	15
2.1	Étape un : Demande de qualification (DDQ).....	15
2.2	Étape deux : Demande de propositions (DDP).....	15
2.3	Échéancier d'approvisionnement prévu.....	16
3	INSTRUCTIONS POUR LA RÉDACTION DE LA CANDIDATURE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	17
3.1	Date et lieu de remise des Réponses.....	17
3.2	Demandes de renseignements pendant l'étape de la DDQ	17
3.3	Séance d'information et Visite des lieux	18
3.4	Instructions relatives au contenu et au modèle de la Réponse.....	19
3.5	Demande de décision anticipée.....	21
3.6	Renseignements supplémentaires.....	22
4	PROCESSUS D'ÉVALUATION	23
4.1	Déroulement de l'évaluation	23
4.2	Consensus.....	23
4.3	Répondants qualifiés.....	23
4.4	Invitation à signer la Convention de soumission	24
4.5	Avis et rapport	24
	ANNEXE A - GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS	25
	ANNEXE B - FORMULAIRES ET ATTESTATIONS OBLIGATOIRES	29
	ANNEXE C - CRITÈRES D'ÉVALUATION NOTÉS	36
	ANNEXE D - ÉCHELLES APPLICABLES AUX FINS DES CRITÈRES D'ÉVALUATION NOTÉS	83
	ANNEXE E - INSTRUCTIONS STANDARD RELATIVES À LA DDQ	87
	ANNEXE F - FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	100
	ANNEXE G - CONVENTION DE SOUMISSION	101



1. APERÇU DU PROJET DE CORRIDOR DU NPSL

1.1 Introduction

1.1.1 Aperçu

Le pont Champlain est un élément d'actif fédéral qui a été construit en 1962 et qui est parvenu à la fin de sa durée de vie utile. Il s'agit de l'un des ponts les plus achalandés au Canada (il y passe entre 40 et 50 millions de véhicules par année) et il joue un rôle vital dans le partenariat commercial que le Canada a conclu avec les États-Unis, des marchandises transfrontalières d'une valeur de plus de 20 G\$ le traversant chaque année. Il revêt également une importance stratégique pour le réseau de transport régional, car plus de 11 millions d'utilisateurs du transport en commun l'empruntent chaque année.

Le 5 octobre 2011, le gouvernement du Canada a annoncé que le pont Champlain serait remplacé par un nouveau pont. Le projet de Corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent sera l'un des plus grands projets d'infrastructure en Amérique du Nord et renforcera l'image du pont en tant que porte principale d'entrée à la ville de Montréal. Grâce à un partenariat public-privé, le gouvernement du Canada a l'intention de moderniser ce corridor, d'assurer la sécurité des utilisateurs, de faciliter le flux des personnes et des marchandises et d'offrir un héritage fédéral important qui contribuera à la prospérité économique des arrondissements avoisinants, de Montréal et du Canada dans son ensemble.

Le Canada veut que le Projet fasse l'objet d'une forte concurrence de la part de consortiums nationaux et internationaux pour pouvoir choisir le partenaire privé qui sera le mieux à même de livrer un projet de classe mondiale à temps et d'une manière qui assurera le meilleur rapport qualité-prix pour les Canadiens. Le Canada prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le processus d'approvisionnement pour le projet de Corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent est équitable et transparent.

1.1.2 Objet de la DDQ

L'objet de la présente Demande de qualification est d'inviter les parties intéressées à présenter une Réponse à la DDQ en indiquant leur intérêt à participer au Projet et leurs compétences relativement à celui-ci. Parmi ces Réponses, le Canada a l'intention de choisir, conformément aux modalités de la DDQ, une liste restreinte de trois Proposants, qui seront invités à participer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement, soit la Demande de propositions.

1.1.3 Admissibilité

Toutes les parties intéressées peuvent présenter leur Réponse à la DDQ. Les Répondants peuvent être des particuliers, des sociétés par actions, des coentreprises, des consortiums, des sociétés de personnes ou d'autres personnes morales.



1.2 Description du Projet

1.2.1 Zone visée par le Projet

Le Projet couvre environ 8 kilomètres d'autoroute. À son extrémité ouest, la zone visée par le Projet débute près de la rue Pitt, entre les échangeurs de La Vérendrye et Atwater, sur l'île de Montréal. Le Projet suit l'autoroute 15 actuelle traversant le pont de l'île des Sœurs, passe à travers la partie nord de l'île des Sœurs puis traverse le fleuve Saint-Laurent juste en aval du pont Champlain pour prendre fin, à son

extrémité est, près du boulevard Pelletier, dans la ville de Brossard.

La zone visée par le Projet s'étend également, strictement à des fins d'exploitation et d'entretien, vers le nord à partir de l'île des Sœurs pour inclure le pont Clément et le tronçon fédéral de l'autoroute Bonaventure. Elle englobe diverses rampes et routes d'accès qui desservent les échangeurs dans le Corridor. Ces composantes sont indiquées dans les deux illustrations qui suivent.

Illustration 1 : Zone visée par le Projet



Illustration 2: Zone visée par le Projet



1.2.2 Composantes du Projet

Voici une description des différentes composantes du Projet :

- **Nouveau pont pour le Saint-Laurent**

Concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un nouveau pont d'une longueur approximative de 3,4 kilomètres enjambant le fleuve Saint-Laurent (le « NPSL ») afin de remplacer le pont Champlain actuel. Le nouveau pont enjambera le fleuve Saint-Laurent de l'île des Sœurs jusqu'à Brossard, immédiatement en aval du pont Champlain actuel. Sa conception prévoit trois corridors, y compris deux corridors à trois voies pour la circulation routière et un corridor de transport collectif à deux voies pouvant accueillir un système de transport léger sur rail. Le nouveau pont comprendra également une piste multifonctionnelle destinée aux piétons et aux cyclistes. La durée de vie utile prévue du pont est de 125 ans. Cette composante doit être fonctionnelle d'ici la fin de 2018. La démolition complète du pont Champlain actuel n'est pas comprise dans le Projet.

- **Nouveau pont de l'île des Sœurs**

Concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un nouveau pont d'une longueur approximative de 470 mètres reliant l'île des Sœurs à l'arrondissement de Verdun afin de remplacer le pont de l'île des Sœurs actuel. Il est prévu que le nouveau pont sera construit dans l'alignement du pont actuel. Il comprendra deux corridors à trois voies pour la circulation routière et une piste multifonctionnelle. On étudie

également la possibilité d'intégrer un corridor de transport collectif reliant l'île des Sœurs à l'arrondissement de Verdun, son emplacement privilégié devant être confirmé par le Canada à l'étape de la DDP. Le Canada est en train de construire un pont-jetée afin de dévier la circulation du pont actuel; celui-ci devrait être ouvert à la circulation avant la Clôture financière. Le Projet comprend la démolition du pont de l'île des Sœurs actuel. La durée de vie utile prévue du nouveau pont est de 125 ans. Cette composante doit être fonctionnelle d'ici la fin de 2020.

- **Reconstruction et élargissement de l'autoroute 15 sur l'île de Montréal**

Concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une autoroute d'une longueur approximative de 3 kilomètres reliant le pont de l'île des Sœurs au tronçon de l'autoroute 15 appartenant à Québec. Cette composante englobera la reconstruction de l'autoroute 15 actuelle et son élargissement de deux à trois voies. Elle ne comprendra pas de corridor de transport collectif, mais comprendra la reconstruction de sept viaducs actuels sur l'île de Montréal. La durée de vie utile prévue des viaducs et des autres structures importantes qui font partie de cette composante est de 75 ans. Cette composante doit être fonctionnelle d'ici la fin de 2020.

- **Reconstruction de l'autoroute 15 sur l'île des Sœurs**

Concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une autoroute d'une longueur approximative de 1 kilomètre reliant le nouveau pont

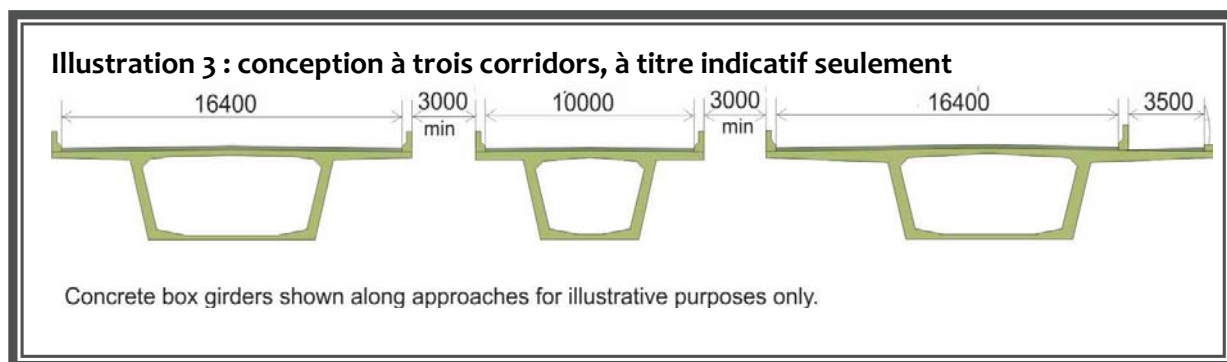


pour le Saint-Laurent au pont de l'île des Sœurs. Cette composante comprendra deux corridors à trois voies pour la circulation routière, un corridor de transport collectif à deux voies pouvant accueillir un système de transport léger sur rail et une piste multifonctionnelle. La durée de vie utile prévue de cette composante est de 75 ans et celle-ci doit être fonctionnelle d'ici la fin de 2020.

- **Composantes mineures connexes**
Concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir les échangeurs, les passages supérieurs et les autres travaux (ou certains éléments de ceux-ci).
- **Exploitation et entretien de l'infrastructure existante**
Exploiter et entretenir le pont Clément actuel et le tronçon fédéral de

l'autoroute Bonaventure. Les travaux d'entretien et de reconstruction majeurs de ces infrastructures ne sont pas compris dans le Projet. Il est prévu que la responsabilité de cette composante sera assumée au moment où toute la circulation aura été transférée du pont Champlain actuel au nouveau pont pour le Saint-Laurent, soit d'ici la fin de 2018.

- **Infrastructure de péage et systèmes de transport intelligents**
Concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un système de péage électronique à circulation libre, y compris la signalisation et les communications. Il est prévu que cette composante sera réalisée en plusieurs phases une fois que les autres composantes seront devenues fonctionnelles.



1.2.3 Activités sortant du cadre des responsabilités du Partenaire privé

Il est prévu que les activités suivantes sortiront du cadre des activités du Partenaire privé. De plus amples renseignements seront fournis à l'étape de la DDP.

- **Accès aux terrains**
Le Canada donnera au Partenaire privé tous les accès aux terrains requis pour le Projet, y compris des droits temporaires pour les chantiers et les aires de préparation des travaux requis pour la construction, un concept de référence pour le Projet servant de



base pour établir les exigences relatives aux terrains.

- **Système de péage, y compris l'établissement des droits et des frais**
Il incombe au Canada d'établir tous les droits de péage et frais connexes.
- **Transport collectif**
Il est prévu que le Partenaire privé ne sera responsable d'aucune composante de transport collectif au delà de fournir le corridor de transport collectif. Des éléments particuliers, tels que l'électrification du corridor, l'acquisition du matériel roulant et l'exploitation et l'entretien d'un système de transport sur rail, sont exclus du Projet.
- **Structure de contrôle des glaces existante**
La structure de contrôle des glaces existante (appelée communément l'estacade et exploitée actuellement par Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI)) demeure la responsabilité du Canada et, sous réserve de l'obtention des permis requis, pourrait pouvoir servir d'accès aux aires de préparation des travaux de construction, d'accès par la

terre à la digue de la voie maritime du Saint-Laurent et d'accès pour la livraison des matériaux.

- **Déconstruction du pont Champlain**
La déconstruction complète du pont Champlain après l'ouverture du nouveau pont pour le Saint-Laurent demeure la responsabilité du Canada.
- **Entretien majeur pendant le cycle de vie du pont Clément et du tronçon fédéral de l'autoroute Bonaventure**
Le Partenaire privé ne sera pas responsable de l'entretien majeur et de la réfection durant le cycle de vie du pont Clément et du tronçon fédéral de l'autoroute Bonaventure.
- **Pylônes d'Hydro-Québec**
Il incombe au Canada de s'assurer du déplacement des pylônes d'Hydro-Québec situées sur des terres fédérales à Brossard.



Le tableau suivant résume les responsabilités du partenaire privé :

Composantes du Projet	Conception	Construction	Financement	Exploitation et entretien	Entretien et réfection durant le cycle de vie	Déconstruction	Rétrocession
Nouveau pont pour le Saint-Laurent	X	X	X	X	X		X
Nouveau pont de l'île des Sœurs	X	X	X	X	X		X
Pont de l'île des Sœurs actuel						X	
Autoroute 15	X	X	X	X	X		X
Pont Clément				X			
Tronçon fédéral de l'autoroute Bonaventure				X			
Infrastructure de péage	X	X	X	X	X		X



1.3 Objectifs du Projet et résultats souhaités

Le Projet est conçu de manière à atteindre les objectifs suivants :

Assurer une sécurité et un service constants

- Faire en sorte qu'il n'y ait plus aucune circulation sur le pont Champlain actuel d'ici la fin de 2018;
- assurer la sécurité du corridor avant, pendant et après la construction;
- livrer une solution à long terme qui répond efficacement aux exigences en matière de services d'exploitation et d'entretien établies au préalable.

Promouvoir la croissance économique

- Améliorer la connectivité du réseau afin de promouvoir le flux continu et sécuritaire des personnes et des marchandises;

Optimiser le rapport coûts-avantages pour les Canadiens

- Procurer des infrastructures durables qui répondent à des normes techniques élevées et aux besoins des utilisateurs;
- obtenir et entretenir les infrastructures requises répondant aux normes de qualité recherchées et au coût du cycle de vie le plus faible possible;
- se conformer à l'idée que se fait le gouvernement du Canada d'un transfert de risques adéquat au Partenaire privé dans le cadre du financement, de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du Projet.

Favoriser le développement durable et l'intégration urbaine

- Livrer un projet qui est modelé par la prise en compte de son contexte environnemental et social;
- planifier et construire un projet qui protège l'environnement naturel avoisinant grâce à des mesures de surveillance et d'atténuation environnementales rigoureuses;
- construire un pont qui contribue au statut du Corridor en tant que principale porte d'entrée à Montréal grâce à des caractéristiques et à une qualité architecturale qui viennent enrichir le paysage montréalais;
- promouvoir le transport durable en construisant un corridor réservé au transport collectif et une piste multifonctionnelle sécuritaire et accessible pour les piétons et les cyclistes.



1.4 Modalités commerciales clés

Bien que les modalités définitives de la Convention relative au Projet seront établies dans le cadre de la DDP, le Canada prévoit que certaines des modalités commerciales clés seront les suivantes :

- (a) Lois applicables : La Convention relative au Projet sera régie par les lois applicables dans la province de Québec, y compris les lois fédérales applicables.
- (b) Durée : La Convention relative au Projet entrera en vigueur à la Clôture financière et le demeurera pendant une période d'environ 35 ans qui comprendra une période de construction d'environ cinq ans et une période d'exploitation fixe de 30 ans. Il est prévu que les travaux de construction débiteront en 2015 et seront réalisés par étapes de manière à ce que le nouveau pont pour le Saint-Laurent reliant Brossard à l'île des Sœurs soit achevé d'ici 2018 et que la construction du Projet soit achevée entièrement d'ici 2020. La période d'exploitation pourrait être prolongée en cas d'achèvement anticipé de la construction, mais ne sera pas inférieure à 30 ans. Les avantages et les pénalités d'ordre financier liés à un achèvement anticipé ou tardif seront énoncés dans le mécanisme de paiement qui sera décrit dans la DDP.
- (c) Péage : Le Canada conservera les risques liés aux revenus du péage.
- (d) Paiement : Le Partenaire privé sera responsable de réunir la totalité du

financement nécessaire pour le Projet. La contribution financière du Canada au Projet prendra la forme de paiements d'étape ou d'un paiement à l'achèvement substantiel des travaux (le montant, l'échéancier et les modalités de ces paiements devant être stipulés dans la Convention relative au Projet), suivis des paiements prévus dans la Convention relative au Projet. Il est prévu que le Partenaire privé sera tenu de fournir un financement à long terme qui correspondra à entre 35 % et 40 % des dépenses en immobilisations du Projet.

- (e) Déductions sur les paiements : La Convention relative au Projet permettra au Canada d'effectuer des déductions sur les Paiements au titre des services si le Partenaire privé ne rend pas le Projet utilisable conformément aux exigences de la Convention relative au Projet ou s'il ne respecte pas des normes de rendement établies.



1.5 Entités clés

1.5.1 Équipe chargée du Projet

Les activités de gestion et d'approvisionnement relatives au Projet relèvent d'un bureau de projet composé de fonctionnaires d'Infrastructure Canada, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et de PPP Canada.

PJCCI exploite actuellement le corridor du pont Champlain actuel et les éléments d'actif connexes et est responsable de la construction du pont-jetée. Il lui incombe d'entretenir le pont Champlain jusqu'à ce que le NPSL entre en service. Le Partenaire privé devra travailler en étroite collaboration avec PJCCI afin de faciliter, entre autres choses, la gestion de la circulation et de régler les enjeux d'exploitation et d'entretien.

1.5.2 Surveillant à l'équité indépendant

Le Canada a retenu les services d'un surveillant à l'équité qui vérifiera de façon officielle et validera de façon indépendante le caractère équitable du processus d'approvisionnement, puis soumettra son rapport final au Canada. Ce rapport sera rendu public.



1.6 Études disponibles sur la zone visée par le Projet

À titre informatif pour les parties intéressées, les études principales sur la zone visée par le Projet réalisées et les autres documents y afférents qui ont été rendus publics sont les suivants :

- En 2009, le Canada a commandé une étude de préfaisabilité portant sur le remplacement du pont Champlain dont l'objet était d'évaluer les options de remplacement de ce pont. Le rapport de préfaisabilité a été émis en 2011 et on peut le consulter à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/fra/programmes/ponts-nouveau-pont-pour-le-saint-laurent-2775.htm>.
- En janvier 2012, le Canada a réalisé l'évaluation environnementale fédérale portant sur le Projet. L'évaluation comprenait les composantes environnementales et techniques nécessaires pour formuler des recommandations visant à réduire au minimum l'incidence du Projet sur l'environnement et la collectivité. L'évaluation environnementale a été achevée en octobre 2013 et on peut consulter les rapports définitifs à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/fra/programme/s/ponts-nouveau-pont-pour-le-saint-laurent-2814.htm>.
- Le 25 juillet 2012, le Canada a chargé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n. c.r.l. d'établir un dossier d'affaire pour le Projet. On peut en consulter le résumé à l'adresse suivante :

<http://www.tc.gc.ca/fra/medias/documents-npsl-7463.html>.

- En outre, le Canada a accordé deux autres contrats aux fins de la réalisation d'études portant sur le Projet. Ces études sont en cours et le Canada prévoit que l'on pourra les consulter à l'étape de la DDP.
 - LVM Inc. procède à une étude géotechnique. La majeure partie des travaux géotechniques sur le terrain, y compris tous les trous de forage dans le fleuve, ont été achevés.
 - Perron, Hudon, Bélanger Inc. et Groupe SM International Inc. procèdent à des levés topographiques et à de la photogrammétrie. Les levés à partir de photographies aériennes et au sol ont été achevés, de même que la cartographie et les maquettes de terrain 3D connexes.

Ces renseignements sont uniquement mis à la disposition des Parties intéressées qui envisagent de répondre à la DDQ à titre de renseignements généraux et à aucune autre fin. La DDP indiquera les renseignements auxquels les Répondants pourront se fier pour rédiger les propositions.



2. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Le Canada prévoit choisir le Partenaire privé en suivant un processus d'approvisionnement en partenariat public-privé comportant deux étapes principales :

2.1 Étape un : Demande de qualification (DDQ)

2.1.1 La DDQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement. Elle a pour objectif de permettre d'identifier les trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées qui seront invités à participer à la Demande de propositions (DDP). Les Répondants seront classés selon le processus décrit à l'article 4 de la DDQ.

2.1.2 Les trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées seront invités à signer la Convention de soumission (annexe G).

2.2 Étape deux : Demande de propositions (DDP)

Les renseignements qui figurent dans la présente section ne constituent pas un engagement de la part du Canada et sont fournis à titre informatif seulement. Le Canada peut les modifier, à son entière discrétion, à l'étape de la DDP.

2.2.1 Le Canada a l'intention d'inviter les Proposants à présenter des propositions qui contiennent, relativement au Projet, une proposition technique et une proposition financière.

2.2.2 La DDP comprendra un projet de Convention relative au Projet. Il est prévu que les Proposants auront la possibilité de faire des observations, de poser des questions et de suggérer des modifications à l'égard du projet de Convention relative au Projet dans le cadre de réunions commerciales confidentielles et au moyen de demandes écrites. À la lumière de ces observations et suggestions, le projet de Convention relative au Projet pourrait être révisé.

2.2.3 Il est prévu que les Proposants seront tenus de donner une garantie de soumission de 5 000 000 \$ avec leur proposition, selon la forme et les modalités prévues dans la DDP.

2.2.4 Le Proposant dont la Proposition conforme présente le coût le plus faible sera désigné comme le Proposant privilégié et tenu de fournir une garantie de soumission supplémentaire de 5 000 000 \$, selon la forme et les modalités prévues dans la DDP. Il est prévu que les dernières étapes menant à la Clôture financière consisteront à apporter la touche finale à tous les documents donnant effet à la Convention relative au Projet.

2.2.5 Le Canada prévoit rétribuer chaque Proposant qui aura présenté une proposition conforme, mais n'aura pas été choisi comme Proposant privilégié. Il prévoit également signer une convention relative aux premiers travaux avec le Proposant privilégié afin de commencer



les travaux immédiatement après la sélection.

2.3 Échéancier d’approvisionnement prévu

Le tableau suivant présente l’échéancier indicatif du processus d’approvisionnement, lequel ne constitue

pas un engagement de la part du Canada et est plutôt fourni à titre informatif seulement. Les dates sont susceptibles de changer, à l’entière discrétion du Canada.

Activités clés	Calendrier
ÉTAPE 1 – DEMANDE DE QUALIFICATION	
Séance d’information et Visite des lieux	31 mars et 1 ^{er} avril 2014
Fin de la période de questions	22 avril 2014
Date limite pour la présentation des Candidatures	30 avril 2014
Achèvement de l’évaluation des Candidatures	Juin 2014
ÉTAPE 2 – DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Remise de l’DDP aux Soumissionnaires	Juillet 2014
Date limite de présentation des propositions (les propositions financières et techniques peuvent être échelonnées)	Février 2015
Annonce du Soumissionnaire privilégié	Avril 2015
Clôture financière	Juin 2015
Achèvement des composantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Nouveau pont pour le Saint-Laurent 2. Toutes les autres composantes du projet, y compris le pont de l’île des Sœurs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Achèvement d’ici la fin de 2018 2. Achèvement d’ici la fin de 2020



3. INSTRUCTIONS POUR LA RÉDACTION DE LA RÉPONSE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

On peut obtenir de plus amples instructions pour la rédaction de la Réponse à l'annexe E – Instructions uniformisées relatives à la DDQ.

3.1 Date et lieu de remise des Réponses

Les Répondants doivent envoyer leur Réponse à la DDQ à l'adresse suivante :

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada (TPSGC)
Unité de réception des soumissions
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^e étage
Montréal (Québec)
H5A 1L6

Téléphone : 514-496-3404

La date limite de présentation des Réponses est le 30 avril 2014 à 14 h (heure de l'Est) (la « Date limite de présentation des Réponses à la DDQ »).

Les Répondants doivent s'assurer de présenter leurs Réponses au moment et à l'endroit indiqués ci-dessus. Aucune Réponse envoyée par voie électronique ou par télécopieur ne sera acceptée. Les demandes de renseignements concernant la réception des Réponses peuvent être adressées à l'Unité de réception des soumissions.

3.2 Demandes de renseignements pendant l'étape de la DDQ

Les demandes de renseignements ne seront étudiées par le Canada que si elles sont envoyées par courrier électronique au Responsable de l'approvisionnement (à l'adresse de courrier électronique indiquée ci-après) au plus tard six (6) jours ouvrables avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ.

Pour assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement, les demandes de renseignements et les autres communications concernant la DDQ doivent être adressées uniquement au Responsable de l'approvisionnement à l'adresse de courrier électronique indiquée ci-après. Les parties intéressées ne doivent communiquer avec aucun autre employé du Canada, aucune des Parties inadmissibles ni aucune autre personne participant au Projet afin de discuter de questions relatives à la DDQ. Le Canada désigne la personne suivante à titre de Responsable de l'approvisionnement :

Secrétariat pour le corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent
À l'attention de Lisa Wong
Adresse de courrier électronique :
NPSL.NBSL@tpsgc-pwgsc.gc.ca



Le Canada ne sera pas tenu de répondre à des demandes de renseignements qui n'auront pas été présentées conformément aux formalités décrites dans les présentes. Les parties devraient indiquer le plus exactement possible les éléments numérotés de la DDQ auxquels la demande de renseignements se rapporte et expliquer de façon détaillée chaque question afin de permettre au Canada de donner une réponse exacte.

Pendant l'étape de la DDQ, afin d'assurer la transparence et la qualité des renseignements fournis aux parties intéressées, les demandes de renseignements reçues et les réponses à ces demandes, le cas échéant, seront présentées par écrit dans un Addenda qui sera affiché sur le site achatsetventes.gc.ca sans que la source de la demande soit révélée. Il incombe exclusivement à chaque partie intéressée de vérifier régulièrement sur ce site si un Addenda y a été affiché (<https://achatsetventes.gc.ca>).

Chaque élément pertinent des demandes de renseignements qui est de nature « exclusive » ou qui est confidentiel doit porter clairement la mention « exclusif » ou « confidentiel ».

Les éléments portant la mention « exclusif » ou « confidentiel » seront traités comme tel, sauf si le Canada juge que la demande de renseignements n'est pas de nature « exclusive » ou « confidentielle ».

S'il est déterminé que la demande de renseignements n'est pas « exclusive » ou « confidentielle », le Canada en informera la partie intéressée et mettra fin à la demande. La partie intéressée sera priée

de présenter une nouvelle demande de renseignements ne portant pas la mention « exclusif » ou « confidentiel ». Le Canada ne répondra pas aux questions si la demande de renseignements n'est pas représentée sans ces mentions.

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises à l'aide du formulaire présenté à l'annexe F – Formulaire de demande de renseignements.

3.3 Séance d'information et Visite des lieux

3.3.1 Séance d'information

Une séance d'information aura lieu le 31 mars 2014. Cette séance comportera deux parties, dont la première se déroulera de 10 h 30 à 12 h 00 (midi), et la deuxième, de 13 h 30 à 15 h, au Fairmont Le Reine Elizabeth, au 900, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, au Québec.

Toutes les parties intéressées doivent s'inscrire auprès du Responsable de l'approvisionnement avant la date de la Séance d'information afin de confirmer leur présence et devraient lui remettre par écrit les noms et les adresses de courrier électronique des personnes qui y assisteront et une liste des questions dont celles-ci souhaitent discuter au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de la Séance d'information. Un nombre maximal de huit (8) représentants par partie intéressée inscrite est autorisé. Les parties intéressées qui ne confirment pas leur présence pourraient ne pas être autorisées à participer à la Séance d'information. Toute modification de la liste des présences devrait être



communiquée au Responsable de l'approvisionnement au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de la Séance d'information.

Toute précision ou modification apportée à la DDQ qui résulte de la Séance d'information sera émise sous forme d'Addenda à la DDQ. Les parties intéressées ne sont pas tenues d'assister à la Séance d'information pour présenter une Réponse.

Les Répondants pourront décider d'assister ou non à une Séance d'information, mais ceux qui n'y assisteront pas seront réputés avoir reçu tous les renseignements mis à la disposition des participants.

3.3.2 Visite des lieux

Des arrangements ont été pris pour une visite de la zone visée par le Projet. La Visite des lieux aura lieu le 1^{er} avril 2014 de 8 h à 12 h (midi). Les participants doivent se réunir au plus tard à 7 h 50 à la réception du Fairmont Le Reine Elizabeth, au 900, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, au Québec. En s'inscrivant, les parties intéressées devraient confirmer si elles préfèrent effectuer la Visite des lieux en français ou en anglais.

Les parties intéressées doivent s'inscrire auprès du Responsable de l'approvisionnement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la Visite des lieux afin de confirmer leur présence et de lui fournir le nom des personnes qui y participeront. Un nombre maximal de trois (3) participants par partie intéressée inscrite est autorisé. Toute modification de la liste des présences devrait être communiquée au Responsable de

l'approvisionnement au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de la Séance d'information.

Les parties intéressées qui ne confirment pas leur présence pourraient ne pas être autorisées à participer à la Visite des lieux. Toute précision ou modification apportée à la DDQ qui résulte de la Visite des lieux sera émise sous forme d'Addenda à la DDQ. Les parties intéressées ne sont pas tenues d'assister à la Visite des lieux pour présenter une Réponse.

Les Répondants pourront décider d'assister ou non à une Visite des lieux, mais ceux qui n'y assisteront pas seront réputés avoir reçu tous les renseignements mis à la disposition des participants.

3.4 Instructions relatives au contenu et au modèle de la Réponse

3.4.1 Contenu obligatoire – Les Répondants doivent présenter les documents obligatoires suivants avec leur Réponse :

Annexe B - Formulaires et attestations obligatoires

Trousse 1 : Formulaires et attestations obligatoires :

- Formulaire de déclaration de réponse
- Profil d'entreprise
- Administrateurs faisant partie de l'Équipe du Répondant



3.4.2 **Contenu noté** – En suivant le modèle indiqué, les Répondants doivent présenter leur Réponse dans six (6) trousse distinctes (qui sont décrites à l'annexe C – Critères d'évaluation notés) :

Annexe C – Critères d'évaluation notés

- Trousse 2 : Partenariats
- Trousse 3 : Capacité financière et capacité d'obtenir du financement
- Trousse 4 : Conception de ponts et d'autoroutes
- Trousse 5 : Construction de ponts et d'autoroutes
- Trousse 6 : Exploitation et entretien de ponts et d'autoroutes
- Trousse 7 : Exploitation et entretien de systèmes de péage

3.4.3 Les Répondants devraient fournir six (6) copies papier et deux (2) copies électroniques sur deux clés de stockage de données USB distinctes dans un format compatible avec Microsoft^{MD} Office et un format PDF compatible avec Adobe Acrobat^{MD} dans lequel on peut faire des recherches. Les Répondants devraient apposer sur l'une des copies papier la mention « Original ». En cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une ou l'autre des copies, la copie portant la mention « Original » prévaudra.

3.4.4 Les Répondants devraient suivre les instructions relatives au modèle qui sont données ci-après pour rédiger leur Réponse sur copie papier et copie électronique :

- a) utiliser du papier de format 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation qui correspond à celui de la DDQ;
- c) la taille du texte ne devrait pas être inférieure à une police de caractère Arial de 10 points. Les limites relatives au nombre de pages ne s'applique à la trousse 1 (annexe B – Formulaires et attestations obligatoires). Les limites relatives au nombre de pages sont indiquées par critère dans l'annexe C – Critères d'évaluation notés. Aucune page en surplus ne sera prise en compte aux fins de l'évaluation;
- d) seul le matériel inclus dans la Réponse sur copie papier du Répondant sera évalué. Le matériel de référence qui n'y figure pas ne sera pas pris en considération;
- e) pour chaque trousse, inclure une page titre en page couverture de chaque copie de la Réponse qui comprend le titre du projet, la date, le numéro de la DDQ et le nom du Répondant;



- f) pour chaque trousse, inclure une table des matières;
- g) en plus des pages décrites aux alinéas 3.4.4 a. et c., le Répondant peut inclure un nombre maximal de deux pages 11 x 17 pouces (279 mm x 432 mm) dans la Réponse, imprimées recto-verso, dont la taille du texte n'est pas inférieure à une police de caractère Arial de 8 points, afin de présenter sa charte organisationnelle en réponse aux critères notés dans la trousse 2 – Partenariats (annexe C – Critères d'évaluation notés).

3.5 Demande de décision anticipée

Le Canada a pris des mesures pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, notamment en exigeant que toutes les parties qui y participent respectent le *Code de conduite pour l'approvisionnement* et évitent les situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts ou à l'apparence d'un tel conflit. Le Répondant qui a des doutes au sujet de son statut d'admissibilité selon la clause 11, intitulée *Code de conduite pour l'approvisionnement (dispositions relatives à l'intégrité)*, ou la clause 12, intitulée *Conflits d'intérêts – Avantages indus*, de l'annexe E – Instructions uniformisées relatives à la DDQ est incité à demander une décision anticipée conformément au processus qui suit.

Les demandes de décision anticipée doivent être envoyées au Responsable de l'approvisionnement par courrier

électronique au moins 10 jours avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ et comporter les renseignements suivants :

- 3.5.1 pour une décision anticipée à l'égard de la clause intitulée *Code de conduite pour l'approvisionnement (dispositions relatives à l'intégrité)* :
 - a) le nom de la société (dénomination enregistrée ou sociale);
 - b) l'adresse (siège social inscrit et établissement) et les coordonnées;
 - c) les noms des particuliers siégeant actuellement au conseil d'administration;
 - d) s'il y a lieu, une description des mesures prises jusqu'à présent et des mesures que l'on propose de prendre à l'avenir afin de corriger la situation;
 - e) des copies de tous les documents pertinentes;

3.5.2 pour une décision anticipée à l'égard de la clause intitulée *Conflits d'intérêts – Avantages indus* :

- a) les noms et les coordonnées du Répondant et de la personne physique ou morale à l'égard de laquelle la décision anticipée est demandée;
- b) une description du lien de la personne physique ou morale avec le Répondant;
- c) s'il y a lieu, une description des mesures prises jusqu'à présent et



des mesures que l'on propose de prendre à l'avenir afin de corriger la situation;

- d) des copies de tous les documents pertinents.

3.6 Renseignements supplémentaires

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le site achatsetventes.gc.ca dans la section « Pièces jointes ». Les renseignements ne comportent aucun engagement de la part du Canada et ne font pas partie de la DDQ.

Ils sont fournis à titre informatif seulement. D'autres renseignements pourraient être ajoutés avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ et il incombe aux Répondants de vérifier le site achatsetventes.gc.ca pour obtenir les mises à jour. Les renseignements suivants sont fournis :

- l'énoncé du projet de Corridor du NPSL;
- des renseignements sur la journée de l'industrie sur le NPSL.



4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1 Déroulement de l'évaluation

4.1.1 Pour procéder à l'évaluation des Réponses, le Canada pourrait, sans y être tenu, faire ce qui suit :

- a) obtenir des clarifications ou effectuer des vérifications auprès des Répondants relativement à l'un ou à la totalité des renseignements qu'ils ont fournis dans leur Réponse;
- b) vérifier les références afin de vérifier et de valider les Réponses des Répondants. Les renseignements fournis par une référence qui diffèrent des renseignements fournis par le Répondant peuvent être pris en considération par les évaluateurs. Si les renseignements fournis par le Répondant ne peuvent pas être vérifiés et validés, ils pourraient ne pas être évalués et il se pourrait qu'aucun crédit ne soit attribué à la Réponse pour le critère en question;
- c) demander des renseignements précis sur le statut juridique d'un Répondant;
- d) vérifier les renseignements fournis par les Répondants en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources gouvernementales ou en communiquant avec des tiers.

4.1.2 Les Répondants se verront imposer des délais pour se conformer à toute demande liée à l'un ou l'autre des éléments dont il est question ci-dessus. S'ils ne se conforment pas à la demande ou s'ils ne le font pas dans le délai stipulé, leur Réponse pourrait être déclarée non conforme.

4.2 Consensus

Le Canada mettra sur pied un comité d'évaluation. Un processus de consensus alimenté par des évaluations écrites et verbales sera utilisé pour parvenir à une note établie par consensus pour chaque critère évalué.

4.3 Répondants qualifiés

Un Répondant ne peut être considéré comme un Répondant qualifié que s'il présente une Réponse qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle comprend tous les formulaires et toutes les attestations obligatoires présentés à l'annexe B – Formulaires et attestations obligatoires dûment remplis;
- b) les notes minimales requises lui sont attribuées lorsqu'il y a lieu à l'annexe C – Critères d'évaluation notés.



4.4 Invitation à signer la Convention de soumission

Le Canada a invité les trois (3) Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées à signer une Convention de soumission comme condition à remplir pour être choisis en tant que Proposants pour participer à la DDP.

En cas d'égalité, la question sera tranchée en faveur du Répondant qualifié ayant obtenu la note totale la plus élevée dans la trousse Conception de ponts et d'autoroutes. Si le cas n'est pas résolu, le Répondant qualifié ayant la note combinée la plus élevée dans la trousse Construction de ponts et d'autoroutes sera choisi.

Si l'un ou l'autre de ces trois (3) Répondants qualifiés ne signe pas ou refuse de signer une Convention de soumission dans le délai prévu, le Canada pourrait, à son entière discrétion, retirer l'invitation et l'offrir au Répondant qualifié ayant obtenu les notes les plus élevées suivant afin que celui-ci signe la Convention de soumission et participe à la DDP en tant que Proposant.

4.5 Avis et comptes-rendu

Tous les Répondants recevront un avis écrit indiquant s'ils sont jugés conformes ou non. Les Répondants qui ne sont pas choisis comme l'un des trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées en seront avisés par écrit et, après la signature de la Convention de soumission par les trois Répondants en question, ils pourront demander un compte-rendu en communiquant avec la personne désignée dans la lettre d'avis. Il s'agira d'un compte-rendu qui comprendra les motifs pour lesquels le Répondant n'a pas été choisi comme l'un des trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées. Le compte-rendu se limitera aux détails et aux résultats de l'évaluation de la Réponse du Répondant en question et ne donnera aucun détail sur le contenu ou les résultats de l'évaluation des Réponses d'autres Répondants. La confidentialité des renseignements relatifs aux autres Répondants sera protégée. Le Canada n'assumera aucuns frais à l'égard des comptes-rendus.



ANNEXE A – GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

Dans la DDQ, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

Addenda désigne un addenda à la DDQ qui a été émis par le Responsable de l'approvisionnement, comme il est décrit au paragraphe 3.2;

Canada désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée aux fins de la DDQ par le ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et par la ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

Clôture financière désigne le moment où la Convention relative au Projet et toutes les conventions de financement et autres conventions liées au Projet auront été signées et remises et où toutes les conditions relatives à l'entrée en vigueur de la Convention relative au Projet et des conventions connexes auront été remplies;

Code de conduite désigne la clause 11 de l'annexe E, intitulée *Code de conduite pour l'approvisionnement (dispositions relatives à l'intégrité)*;

Compagnie de cautionnement désigne l'une des compagnies dont la liste est donnée à l'Appendice L – *Compagnies de cautionnement reconnues de la Politique sur les marchés* du Conseil du Trésor, à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12027§ion=text>;

Convention de soumission désigne la convention, par laquelle le Canada entend

inviter les trois meilleurs Répondants qualifiés, à conclure à la fin de l'étape de la DDQ, pour l'essentiel selon le modèle présenté à l'annexe G – Convention de soumission;

Convention relative au Projet désigne la convention que le Canada prévoit conclure avec le Partenaire privé, conformément à laquelle ce dernier devra réaliser le Projet;

Corridor désigne le corridor du pont enjambant le fleuve Saint-Laurent et reliant l'arrondissement de Verdun à Brossard, y compris la partie de l'autoroute 15 allant de l'échangeur de l'avenue Atwater, dans l'arrondissement de Verdun, au pont de l'île des Sœurs;

Critères d'évaluation désigne les critères qui sont décrits à l'annexe C – Critères d'évaluation notés;

Date limite de présentation des Réponses à la DDQ désigne la date limite pour présenter une Réponse, comme il est indiqué au paragraphe 3.1;

DDP désigne la demande de propositions à l'égard du Projet, telle qu'elle est décrite au paragraphe 2.2;

DDQ désigne la Demande de qualification;

Équipe du Répondant désigne, relativement à un Répondant donné, le Répondant en question et les Membres participants, les Membres principaux et les Personnes clés de celui-ci;



Infrastructure du Projet désigne l'infrastructure permanente résultant du Projet;

Institution financière désigne ce qui suit :

- i. une société ou une institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements au sens de la *Loi sur l'Association canadienne des paiements*;
- ii. une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou l'Autorité des marchés financiers jusqu'au maximum permis par la loi;
- iii. une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par Sa Majesté du chef d'une province; ou
- iv. une société par actions, une association ou une fédération constituée ou organisée à titre de caisse de crédit ou de société coopérative de crédit (telle que les Caisses populaires) qui respecte les exigences d'une caisse de crédit qui sont décrites plus amplement au paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

et qui a une place d'affaire dans la province de Québec;

Membre d'un Répondant désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, une société de personnes ou une autre entité juridique, exclusif à un Répondant aux fins du Projet, qui aura un droit de propriété sur le Partenaire privé ou une participation dans celui-ci;

Membre principal désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, une société de personnes ou une autre personne morale, exclusif à un Répondant aux fins du Projet, dont le rôle prévoit ce qui suit :

- 25 % et plus d'activités de construction (**Membre principal responsable de la construction**);
- 20 % et plus d'activités de conception (**Membre principal responsable de la conception**);
- 25 % et plus d'activités d'exploitation et d'entretien (**Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien**);

Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien, se reporter à la définition de Membre principal;

Membre principal responsable de la conception, se reporter à la définition de Membre principal;

Membre principal responsable de la construction, se reporter à la définition de Membre principal;

Paiements au titre des services désigne les paiements devant être effectués conformément aux exigences en matière de service et d'exécution qui sont prévues par la Convention relative au Projet quant à la phase d'exploitation et d'entretien de celui-ci (y compris l'exploitation et l'entretien du péage);

Paiements d'étape désignent les paiements qui doivent être effectués au moment de la satisfaction des exigences en matière d'attestation et d'échéancier



et des autres exigences prévues par la Convention relative au Projet;

Partenaire privé désigne le partenaire privé qui doit livrer le projet et comprend l'entité à vocation unique ou autre entité juridique constituée par le Proposant privilégié choisi par le Canada afin de conclure la Convention relative au Projet;

Partie inadmissible désigne une entité dont il est question à la clause 12.4, intitulée *Conflits d'intérêts – Avantages indus*, de l'annexe E – Instructions uniformisées relatives à la DDQ;

Personnes clés d'un Répondant désigne les rôles particuliers ou les personnes spécifiques identifiés à l'annexe C – Critères d'évaluation notés;

PPP désigne un partenariat public privé;

Projet désigne la conception, la construction, le financement, l'entretien et l'exploitation (y compris la remise en état pendant le cycle de vie, l'installation du péage et la perception des droits de péage) du projet de Corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent et comprend le nouveau pont pour le Saint-Laurent et tous les travaux connexes effectués dans le corridor, comme il est décrit plus amplement à l'article 1;

Proposant désigne l'un des Répondants qualifiés qui a signé une Convention de soumission et est invité à prendre part à la DDP;

Proposant privilégié désigne la société, l'entreprise, le consortium ou l'autre entité juridique que le Canada aura choisi dans le cadre du processus de DDP afin de

mettre la dernière main à la Convention relative au Projet;

Proposition désigne la proposition formelle qu'un Proposant a présentée en réponse à la DDP;

Répondant désigne la personne physique ou morale (ou, dans le cas d'une coentreprise ou d'un consortium, les personnes physiques ou morales) qui soumet une Réponse;

Répondant qualifié désigne un Répondant qui respecte les exigences prévues par le paragraphe 4.3;

Réponse désigne la réponse officielle à la DDQ qui a été présentée par un Répondant et qui constitue une déclaration de renseignements présentée pour l'essentiel selon les exigences quant à la forme et au fond prévues par la DDQ;

Représentant du Répondant désigne la personne physique ou morale identifiée dans le Formulaire de déclaration de réponse (pièce 1 de l'annexe B – Formulaires et attestations obligatoires), qui est pleinement autorisée à représenter le Répondant dans le cadre de tous les sujets liés à sa Réponse;

Responsable de l'approvisionnement désigne la personne identifiée au paragraphe 3.2;

Séance d'information désigne la séance d'information dont il est question à l'alinéa 3.3.1;

Société d'assurance désigne une société d'assurance ou un courtier en assurance dûment autorisé à exercer des activités et qui a un bureau ou une agence au Canada, qui s'est vu octroyer une ordonnance



autorisant la garantie au Canada de risques ou qui est inscrite sur la liste des sociétés d'assurance du Bureau du surintendant des institutions financières que l'on peut consulter à l'adresse suivante : <http://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/wt-ow/Pages/wwr-er.aspx?sc=2&gc=3&ic=1>;

Surveillant de l'équité désigne la personne physique ou morale indépendante identifiée à ce titre à l'alinéa 1.5.2 qui supervisera et surveillera

de façon indépendante le caractère équitable du processus d'approvisionnement dans le cadre du Projet;

Tiers experts désigne des Personnes clés qui sont exclusives à un Répondant, mais qui ne sont pas des employés des Membres principaux ou des Membres **participants**, et qui sont proposées à titre de Personnes clés dans la Réponse; et

Visite des lieux désigne la visite des lieux dont il est question à l'alinéa 3.3.2.



ANNEXE B – FORMULAIRES ET ATTESTATIONS OBLIGATOIRES

TROUSSE 1

Les Répondants doivent fournir les formulaires, les attestations et les documents requis qui sont indiqués dans les présentes pour que leur Réponse soit jugée conforme.

- a. Formulaire de déclaration de réponse
- b. Profil d'entreprise
- c. Administrateurs faisant partie de l'Équipe du Répondant

Les formulaires, les attestations et les documents que les Répondants fournissent au Canada peuvent être vérifiés par le Canada en tout temps. Le Canada peut déclarer une Réponse non conforme si l'une ou l'autre des allégations que le Répondant a faites dans les formulaires, les attestations et les documents en question est jugée fausse pendant le processus d'approvisionnement.

Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier les allégations qu'un Répondant a faites dans les formulaires, les attestations et les documents. Le Répondant qui ne se conforme pas à cette demande pourrait voir sa Réponse jugée non conforme.



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

1. ***Le présent formulaire doit être signé par le Répondant.***
2. ***En signant le présent formulaire de déclaration de réponse, le Répondant accepte les dispositions de la DDQ et la présente déclaration de réponse.***

[En-tête du Répondant]

Destinataire : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Unité de réception des soumissions
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^e étage
Montréal (Québec)
H5A 1L6

À l'attention du secrétariat du NPSL
a/s Lisa Wong

Le Répondant reconnaît par les présentes ce qui suit.

1. **Réponse**

- a. Le présent Formulaire de déclaration de réponse a été dûment autorisé et signé;
- b. le Répondant est lié par tous les énoncés et toutes les déclarations qu'il a faits dans sa Réponse à la DDQ.

2. **Déclarations relatives à la DDQ**

- a) Le Répondant reconnaît ce qui suit :
 - i. il a reçu, lu, examiné et compris la DDQ;
 - ii. il convient d'être lié par la DDQ dans son intégralité, y compris toutes ses modalités, tous les documents qui figurent dans la table des matières de la DDQ et tous les Addendas.
- iii. En présentant une Réponse, le Répondant renonce à tout autre droit à un Addenda ou à une clarification à l'égard de la DDQ.



- iv. Le Répondant déclare que la personne identifiée ci-après à titre de Représentant du Répondant a toutes les autorisations nécessaires pour le représenter dans le cadre de toutes les questions liées à sa Réponse, y compris le pouvoir de donner les clarifications et les renseignements supplémentaires qui pourraient être demandés relativement à sa Réponse.
- v. Le Répondant déclare qu'il ne considère pas être en conflit d'intérêts ni avoir un avantage indu au sens de la clause 12, intitulée *Conflits d'intérêts – Avantages indus*, de l'annexe E – Instructions uniformisées relatives à la DDQ.
- vi. Le Répondant reconnaît que les renseignements fournis ci-après seront utilisés pour étayer l'évaluation de sa Réponse.

3. Consentement de l'Équipe du Répondant

Le Répondant a obtenu le consentement écrit exprès de chaque membre de l'Équipe du Répondant indiqué ci-après à toutes les modalités du présent Formulaire de déclaration de réponse.

4. Langue de prédilection

S'il est invité à participer à l'étape 2, soit celle de la DDP, le Répondant préférerait recevoir la correspondance et les documents d'approvisionnement connexes dans la langue suivante dans le cadre du processus de DDP :

Anglais **Français**

L'équipe du Candidat se compose des personnes suivantes :

Le terme **Membre** d'un Répondant désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, une société de personnes ou une autre personne morale, exclusif à un Répondant aux fins du Projet, qui aura un droit de propriété sur le Projet ou une participation dans celui-ci.

Membre (dénomination enregistrée ou sociale)	Adresse (siège social inscrit et établissement)	Pourcentage approximatif de participation

*Ajouter des rangs au besoin.

Le terme **Membre principal** désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, une société de personnes ou une autre personne morale, exclusif à un Répondant aux fins du Projet, dont le rôle prévoit ce qui suit :



- 25 % et plus d'activités de construction (**Membre principal responsable de la construction**);
- 20 % et plus d'activités de conception (**Membre principal responsable de la conception**);
- 25 % et plus d'activités d'exploitation et d'entretien (**Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien**).

Membre principal (dénomination enregistrée ou sociale)	Adresse (siège social inscrit et établissement)	Rôle précis (conception, construction ou exploitation et entretien)	Pourcentage approximatif d'activités liées au rôle

* Ajouter des rangs au besoin.

Le terme **Tiers experts** désigne des Personnes clés qui sont exclusives à un Répondant, **mais qui ne sont pas des employés des Membres principaux ou des Membres participants**, et qui sont proposées à titre de Personnes clés dans la Réponse. Le Répondant atteste qu'il a la permission de ces personnes supplémentaires de proposer leurs services dans le cadre du Projet et de soumettre leur curriculum vitae au Canada.

Tiers experts (Personnes clés qui ne sont pas des employés des Membres principaux ou des Membres participants)	Tiers experts (dénomination enregistrée ou sociale)	Adresse (siège social inscrit et établissement)

* Ajouter des rangs au besoin.



Pour le RÉPONDANT,

Pour le REPRÉSENTANT DU RÉPONDANT,

Nom de l'entreprise

Nom

Adresse

Adresse de courrier électronique

Nom du signataire autorisé

Téléphone



PROFIL D'ENTREPRISE

Le Répondant doit fournir un profil d'entreprise qui présentera le Répondant et chacun des Membres principaux, des Membres participants et des Personnes clés et les rôles de chacune des personnes identifiées dans le Formulaire de déclaration de réponse. Ces renseignements ne seront pas notés et seront partagés avec le comité d'évaluation.

Le profil de l'entreprise doit avoir un nombre maximal de dix (10) pages.



ADMINISTRATEURS FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT

En présentant une Réponse, le Répondant atteste que lui-même et ses affiliés respectent les dispositions énoncées à la clause 11, intitulée Code de conduite pour l'approvisionnement (dispositions relatives à l'intégrité), de l'annexe E – Instructions uniformisées relatives à la DDQ. Les documents connexes qui figurent dans cette annexe aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Les noms de tous les particuliers qui sont actuellement membres du conseil d'administration des Membres participants et des Membres principaux de l'Équipe du Répondant sont présentés ci-après :

Membres participants / Membres principaux	Noms

* Ajouter des rangs au besoin.



ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION NOTÉS

1. Instructions relatives aux Critères d'évaluation de la Réponse

- a) Dans sa Réponse, le Répondant devrait démontrer qu'il comprend les exigences prévues dans la DDQ et expliquer comment il y répondra. Il devrait démontrer son expérience et décrire la démarche qu'il adoptera pour réaliser le Projet de manière méticuleuse, concise et claire.
- b) La Réponse devrait aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui font l'objet des Critères d'évaluation en regard desquels la Réponse sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter simplement l'énoncé figurant dans la DDQ.
- c) Les Critères d'évaluation seront évalués par rapport aux échelles applicables établies que l'on peut consulter à l'annexe D – Échelles applicables aux Critères d'évaluation notés.

2. Vue d'ensemble du mode d'évaluation prévu par la DDQ

Le comité d'évaluation sera chargé d'évaluer les Réponses conformément aux Critères d'évaluation. Le tableau suivant donne un aperçu général des champs d'évaluation, de la pondération applicable et de la note pondérée minimale pour chaque Critère d'évaluation noté.

Champs d'évaluation	Pondération applicable	Note pondérée minimale
Critères d'évaluation notés		
Trousse 2 – Partenariats	5 %	--
Trousse 3 – Capacité financière et capacité d'obtenir du financement	30 %	18/30
Trousse 4 – Expérience en matière de conception de ponts	15 %	9/15
Trousse 4 – Expérience en matière de conception d'autoroutes	5 %	--
Trousse 5 – Expérience en matière de construction de ponts	20 %	12/20
Trousse 5 – Expérience en matière de construction d'autoroutes	10 %	--
Trousse 6 – Exploitation et entretien de ponts et d'autoroutes	10 %	--
Trousse 7 – Exploitation et entretien de systèmes de péage	5 %	--



TROUSSE 2

CHAMP D'ÉVALUATION : PARTENARIATS

La trousse 2 servira à évaluer l'expérience en matière de partenariat du Candidat. Les échelles applicables pour les critères de la trousse 2 (se rapporter à l'annexe D) sont les suivantes :

- 2-1, échelle 6;
- 2-2, échelle 1.

Le Candidat devrait fournir les renseignements demandés dans la trousse 2, comme suit :

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 2 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 2 Critères d'évaluation
2-1	Partenariats	1,0	5 pages, y compris deux (2) pages 11 x 17	<p>a) Description du rôle de chaque Membre et Membre principal dans le Projet.</p> <p>b) Organigramme illustrant les liens entre les membres du Répondant aux étapes suivantes du Projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conception; 2. construction; 3. exploitation et entretien. <p>c) Identification du ou des membres qui ont le pouvoir de prendre des décisions pour le compte du Répondant et, si ce pouvoir est partagé entre deux membres et plus, description du mécanisme de règlement des différends qui est en place.</p> <p>d) Si elle est disponible, la convention de soumission ou la convention de</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle le Répondant présente une structure organisationnelle et de gouvernance claire et efficace.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 2 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 2 Critères d'évaluation
2-2	Expérience des membres ou des Personnes clés du Répondant en matière de partenariat	4,0	3 pages par projet	<p>collaboration indiquant les liens et les responsabilités de chaque membre.</p> <p>Une description de trois (3) projets comparables dans le cadre desquels au moins deux des membres de l'Équipe du Répondant ou des Personnes clés du Répondant ont travaillé ensemble.</p> <p>Les projets comparables décrits devraient être de l'un ou l'autre des types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> des projets d'infrastructure civile ou immobiliers d'une valeur d'au moins 500 M\$ qui ont atteint le stade du quasi-achèvement en 2009 ou ultérieurement; dans la mesure du possible, des projets réalisés sous forme de PPP ou selon un mode d'approvisionnement similaire de type conception-construction-exploitation ou conception-construction-entretien. <p>La description de chaque projet de référence doit également comprendre ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> une description des éléments d'actif qui ont été construits; l'emplacement des éléments d'actif; la période de construction et la période 	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les membres du Répondant ont démontré une aptitude à travailler les uns avec les autres, en tenant compte de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> le nombre de membres de l'Équipe du Répondant ayant participé au projet; le nombre de Personnes clés ayant participé à un projet similaire; si le projet de référence a été exécuté sous forme de PPP ou selon un mode d'approvisionnement comparable qui combinait des responsabilités en matière de conception, de construction ou d'exploitation et d'entretien; l'identification des facteurs de succès qui ont amené les membres à bien travailler ensemble et que l'on pourrait appliquer au Projet.



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 2 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 2 Critères d'évaluation
				<p>d'exploitation visée par le contrat;</p> <p>d) les coûts de construction, en monnaie d'origine et en dollars canadiens;</p> <p>e) le type de contrat;</p> <p>f) l'identification du client;</p> <p>g) l'identification des membres du Répondant qui y ont participé et leurs rôles respectifs;</p> <p>h) l'identification des Personnes clés du Répondant qui y ont participé et leurs rôles respectifs;</p> <p>i) une description des facteurs de succès qui ont amené les membres à bien travailler ensemble;</p> <p>j) une référence du client pour chaque projet de référence permettant de confirmer les renseignements fournis à l'égard du projet.</p>	



- d) la confirmation de l'absence de tout changement défavorable important qui n'aurait pas été communiqué dans les renseignements déjà fournis, signée par l'administrateur ou le contrôleur de l'entité ou par un administrateur, un mandataire ou un employé de l'entité qui est autorisé à signer une telle confirmation;
- e) pour les entités dont les dettes sont notées par une agence de notation, une copie du rapport de notation le plus récent (y compris toutes les alertes de crédit émises depuis la publication du rapport) de chaque agence de notation évaluant l'entité ou sa dette, ou encore une confirmation de l'absence de tels renseignements.

La note pondérée totale minimale requise pour les critères 3-1 à 3-7 est de 18/30.

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
3-1	Capacité financière des Membres participants	3,0	s.o.	Le Répondant devrait fournir la trousse financière des Membres participants.	La Réponse sera évaluée en fonction des capitaux propres ¹ des Membres participants qui seront investis dans le Projet. Strictement aux fins de l'évaluation des Réponses à la DDQ, il est présumé que le capital requis est de 400 M\$. Si le Répondant compte plus d'un Membre, l'évaluation reposera sur la participation proportionnelle de chacun des Membres participants dans le Répondant.
3-2	Capacité financière des Membres principaux responsables de la construction	6,0	s.o.	Le Répondant devrait fournir la trousse financière des Membres principaux responsables de la construction.	La Réponse sera évaluée en fonction de la capacité financière des Membres principaux responsables de la construction d'exécuter les travaux de construction du Projet, d'après une analyse de la trousse financière, y compris de paramètres tels que les suivants :

¹ Les capitaux propres se définissent comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, y compris toute facilité de crédit inutilisée disponible.



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
3-3	Capacité financière des Membres principaux responsables de la conception	1,5	s.o.	Le Répondant devrait fournir la trousse financière des Membres principaux responsables de la conception.	<p>1. le chiffre d'affaires annuel;</p> <p>2. l'actif net total²;</p> <p>3. la marge bénéficiaire brute³;</p> <p>4. le ratio de couverture du service de la dette⁴.</p> <p>Si le Répondant compte plus d'un Membre principal responsable de la construction, l'évaluation reposera sur la participation proportionnelle de chacun des Membres principaux responsables de la construction dans le Répondant.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la capacité financière des Membres principaux responsables de la conception d'exécuter les travaux de conception du Projet, d'après une analyse de la trousse financière, y compris de paramètres tels que les suivants :</p> <p>1. le chiffre d'affaires annuel;</p> <p>2. la marge bénéficiaire brute⁵.</p> <p>Si le Répondant compte plus d'un Membre principal responsable de la conception, l'évaluation reposera sur la participation</p>

² L'actif net total se définit comme l'actif total moins le passif total.

³ La marge brute se définit comme suit : (produits d'exploitation totaux – coût des marchandises vendues)/produits d'exploitation totaux.

⁴ Le ratio de couverture du service de la dette se définit comme le BAIIA/service de la dette totale.

⁵ La marge brute se définit comme suit : (produits d'exploitation totaux – coût des marchandises vendues)/produits d'exploitation totaux.



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
3-4	Capacité financière des Membres principaux responsables de l'exploitation et de l'entretien	1,5	s.o.	Le Répondant devrait fournir la trousse financière des Membres principaux responsables de l'exploitation et de l'entretien.	<p>proportionnelle de chacun des Membres principaux responsables de la conception dans le Répondant.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la capacité financière des Membres principaux responsables de l'exploitation et de l'entretien d'exécuter les travaux d'exploitation et d'entretien du Projet, d'après une analyse de la trousse financière, y compris de paramètres tels que les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le chiffre d'affaires annuel; 2. la marge bénéficiaire brute⁶. <p>Si le Répondant compte plus d'un Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien, l'évaluation reposera sur la participation proportionnelle de chacun des Membres principaux responsables de l'exploitation et de l'entretien dans le Répondant.</p>
3-5	Expérience du Répondant en matière de financement de projets	9,0	3 pages par projet	Le Répondant devrait fournir trois descriptions de projet démontrant son expérience en matière de financement de projets. <ul style="list-style-type: none"> • Les projets devraient démontrer une expérience en matière de financement 	La Réponse sera évaluée en fonction du degré d'expérience démontrée par le Répondant en matière de financement de projets d'une portée et d'une nature similaires à celles du Projet. Un maximum de 3 points peut être attribué à chaque

⁶ Idem.



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
				<p>de projets comparables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La clôture financière de chaque projet devrait avoir lieu en 2010 ou après. • Chaque projet devrait avoir comporté une structure de financement à long terme (emprunts bancaires ou obligations) d'au moins 500 M\$. <p>Les descriptions des projets devraient comprendre ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) une description du projet, y compris le type d'éléments d'actif financés, le coût total du projet et son emplacement; b) la date de la clôture financière et la période de construction; c) la structure commerciale du projet (type de convention relative au projet, tel que conception-construction-financement-entretien ou conception-construction-financement-exploitation-entretien, durée du contrat, etc.); d) la structure de financement du projet; e) une description de chacun des instruments financiers utilisés, y compris leur durée et les sommes en cause; f) tous les autres renseignements 	<p>description de projet, en fonction de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la participation des Membres participants ou des Membres principaux du Répondant au financement; 2. la comparabilité au Projet (envergure, type d'infrastructure, emplacement, date du financement); 3. la comparabilité à la structure commerciale (conception-construction-financement-exploitation-entretien) du Projet; 4. le montant du financement; 5. la comparabilité au profil de risque du Projet; 6. la comparabilité au type de structure de financement habituellement utilisée pour un projet similaire au Projet.



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
				<p>pertinents relatifs au financement, tels que les notes de crédit, l'utilisation d'une assurance-crédit ou d'instruments financiers similaires, etc.</p> <p>g) l'arrangeur principal mandaté et les autres participants importants au financement;</p> <p>h) l'identification de chacun des Membres participants ou des Membres principaux du Répondant qui ont été chargés de structurer et de mettre en œuvre le financement;</p> <p>i) les prix ou les autres formes de reconnaissance reçus à l'égard du financement;</p> <p>j) une référence du client : pour être jugée valide, chaque description de projet doit comprendre une référence du client permettant de confirmer les renseignements fournis à l'égard du projet.</p>	
3-6	Plan de financement préliminaire du Répondant	3,0	3 pages	<p>Le Répondant devrait fournir un plan de financement préliminaire pour le Projet, y compris les renseignements suivants :</p> <p>a) le type de financement (par actions, par emprunts, etc.), y compris la proportion approximative de chaque élément pendant la période de</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle le Répondant démontre qu'il comprend les besoins en matière de financement du projet de Corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent, en particulier ce qui suit :</p> <p>1. le caractère adéquat du plan de</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
				<p>construction;</p> <p>b) le type de financement (par actions, par emprunts, etc.), y compris la proportion approximative de chaque élément pendant la période d'exploitation;</p> <p>c) les autres instruments financiers qui pourraient être utilisés (par exemple, l'amélioration des modalités de crédit);</p> <p>d) les facteurs de succès clés liés au plan de financement préliminaire.</p> <p>Le Répondant n'est pas tenu de démontrer que le financement à l'égard du Projet est en place; il doit seulement indiquer sa démarche préliminaire générale pour obtenir un tel financement.</p>	<p>financement compte tenu des flux de trésorerie que l'on prévoit tirer du Projet;</p> <p>2. la mesure dans laquelle le plan de financement peut s'adapter à des événements imprévus qui pourraient causer des retards ou des dépassements de coûts;</p> <p>3. la mesure dans laquelle le plan de financement permet d'atténuer les risques;</p> <p>4. la compréhension que le Répondant a de la situation actuelle sur le marché du financement.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
3-7	Directeur du financement proposé par le Répondant dans le cadre du Projet	3,0	5 pages	<p>Le Répondant devrait fournir le curriculum vitae du directeur du financement pour le Projet, notamment les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'identité de l'employeur actuel de celui-ci; b) le nombre d'années d'expérience dans le rôle proposé pour le Projet; c) trois (3) descriptions de projets démontrant l'expérience du directeur du financement en matière de financement de projets. La clôture financière de chaque projet devrait avoir lieu en 2010 ou après. <p>Chaque description de projet devrait comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une description du projet, y compris le type d'éléments d'actif financés, le coût total du projet et son emplacement; b) la date de la clôture financière et la période de construction; c) la structure commerciale du projet (type de contrat, tel que conception-construction-financement-entretien ou conception-construction-financement-exploitation-entretien, durée du 	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle le Répondant présente un directeur du financement dont le curriculum vitae et trois projets de référence démontrent une expérience comparable à celle qui est requise dans le cadre du Projet.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
				<p>d) la structure de financement du projet;</p> <p>e) une description de chacun des instruments financiers utilisés, y compris leur durée et les sommes en cause;</p> <p>f) tous les autres renseignements pertinents relatifs au financement, tels que les notes de crédit, l'utilisation d'une assurance-crédit ou d'instruments financiers similaires, etc.</p> <p>g) l'arrangeur principal mandaté et les autres participants importants au financement;</p> <p>h) l'identification de chacun des Membres participants ou des Membres principaux du Répondant qui ont été chargés de structurer et de mettre en œuvre le financement;</p> <p>i) les prix ou les autres formes de reconnaissance reçus à l'égard du financement;</p> <p>j) une référence du client : pour être jugée valide, chaque description de projet doit comprendre une référence du client pouvant confirmer les renseignements fournis à l'égard du</p>	



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
3-8	Capacité du Répondant d'obtenir des garanties (cautionnements ou lettres de crédit)	2,0		<p>Le directeur du financement qui n'est pas un employé d'un Membre ou d'un Membre principal devra signer et présenter un formulaire d'engagement afin d'être pris en considération aux fins de l'évaluation.</p> <p>Les Membres participants et les Membres principaux devraient fournir une lettre d'intention à titre de preuve de leur pouvoir d'obtenir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre de crédit pour le Projet totalisant au moins 300 M\$; • un cautionnement d'exécution totalisant au moins 1,0 G\$; • un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux totalisant au moins 750 M\$. <p>Les Membres participants et les Membres principaux devraient fournir la lettre d'intention requise d'une institution financière ou d'une compagnie de cautionnement reconnue*.</p> <p>*Pour consulter la liste des compagnies de cautionnement reconnues, se reporter à l'Appendice L – Compagnies de cautionnement reconnues de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, à</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les Membres participants et les Membres principaux peuvent prouver qu'ils sont capables d'obtenir les garanties appropriées. Les preuves de garantie ne devraient pas être interprétées comme une exigence de garantie à l'égard du Projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de crédit pour le Projet totalisant au moins 300 M\$; • un cautionnement d'exécution totalisant au moins 1,0 G\$; • un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux totalisant au moins 750 M\$. <p>Les Membres participants et les Membres principaux peuvent donner des garanties individuelles en s'assurant que la valeur globale des garanties équivaut au montant total requis. Si une combinaison de lettres de crédit et de cautionnements est choisie, le facteur d'équivalence utilisé dans l'évaluation</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
3-9	Capacité du Répondant d'obtenir de l'assurance	1,0		<p>l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc_fra.aspx?id=12027&section=text.</p> <p>Le Répondant devrait clairement démontrer sa capacité d'obtenir une couverture d'assurance appropriée en fournissant une lettre d'intention obtenue d'une Société d'assurance. La lettre d'intention devrait confirmer que le Répondant a la capacité d'obtenir et de maintenir la couverture d'assurance à compter de la date de signature de la Convention relative au Projet jusqu'au début de la période d'opérations, et qui inclus spécifiquement une :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance responsabilité civile globale de chantier (dite 'Wrap-Up') pour projet spécifique d'une limite par événement d'au minimum 100 000 000 \$. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$ par événement; • Assurance de responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) pour projet spécifique d'une limite minimale de 100 000 000 \$ par réclamation. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$ par réclamation; 	<p>sera de dix pour un pour la lettre de crédit (p. ex., une lettre de crédit de 1 M\$ équivaldra à un cautionnement de 10 M\$).</p> <p>Une preuve de couverture d'assurance ne devrait pas être interprétée comme une exigence d'assurance à l'égard du Projet.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la capacité de chacun des Membres principaux responsables de la construction de fournir la preuve qu'il est en mesure d'obtenir la couverture d'assurance appropriée requise pour le Projet.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la capacité de chacun des Membres principaux responsables de la construction de fournir la preuve qu'il est en mesure d'obtenir une couverture d'assurance appropriée à l'égard du Projet. Cette preuve doit prendre la forme d'une lettre d'intention obtenue auprès d'une Société d'assurance.</p> <p>On devrait présumer que les besoins en assurance à l'égard du Projet sont la capacité de chacun des Membres principaux responsables de la construction d'obtenir et de maintenir en vigueur de façon continue à compter de la date de signature de la Convention relative au Projet jusqu'au début de la période d'opérations, en son nom, au</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
				<ul style="list-style-type: none"> • Assurance dite « tous risques des chantiers » d'une limite équivalent à la valeur de reconstruction de la structure, pour les seules fins de ce critère, une somme de 1,5 milliards de dollars doit être utilisée. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$; • Assurance responsabilité civile contre l'atteinte à l'environnement pour projet spécifique d'une limite minimale de 25 000 000 \$ par réclamation. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$ par réclamation. 	<p>nom du Canada et des autres intervenants lorsque applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance responsabilité civile globale de chantier (dite 'Wrap-Up') pour projet spécifique d'une limite par événement d'au minimum 100 000 000 \$. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$ par événement; • Assurance de responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) pour projet spécifique d'une limite minimale de 100 000 000 \$ par réclamation. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$ par réclamation; • Assurance dite « tous risques des chantiers » d'une limite équivalent à la valeur de reconstruction de la structure, pour les seules fins de ce critère, une somme de 1,5 milliards de dollars doit être utilisée. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$; • Assurance responsabilité civile contre l'atteinte à l'environnement pour projet spécifique d'une limite minimale de 25 000 000 \$ par réclamation. La franchise ne doit pas excéder 250 000\$ par réclamation. <p>Ces exigences ne sont que des grandes lignes</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 3 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 3 Critères d'évaluation
					sommaires établissant l'intention générale du Canada. Le Canada se réserve le droit de modifier ses exigences dans la demande de propositions.



TROUSSE 4

CHAMP D'ÉVALUATION : CONCEPTION DE PONTS ET D'AUTOROUTES

La trousse 4 servira à évaluer l'expérience de l'Équipe du Répondant et des Personnes clés en matière de conception de ponts et d'autoroutes. L'échelle applicable aux critères de la trousse 4 (se reporter à l'annexe D – Échelles applicables aux Critères d'évaluation notés) est l'échelle 2.

CONCEPTION DE PONTS

La note pondérée totale minimale requise pour les critères 4-1 à 4-7 est de 9/15.

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
4-1	Expérience en matière de conception de ponts	7,5	6 pages par projet	<p>Le Répondant devrait fournir la description de quatre (4) projets de ponts dans le cadre desquels les Membres principaux responsables de la conception ont démontré leur expérience en matière de conception de ponts. Le Répondant devrait identifier le Membre principal responsable de la conception qui sera chargé de la gestion de la conception du pont dans le cadre du Projet.</p> <p>Les projets devraient être comparables au Projet pour ce qui est de leur portée, de leur complexité, de leurs composants et de leur échéancier de livraison. En outre, le Répondant devrait fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) l'emplacement, les coûts et la</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle chaque projet est réputé comparable au Projet pour ce qui est de la l'envergure, de la complexité, des composants et de l'échéancier de livraison et dans laquelle il est démontré que les sous-critères établis sont remplis. La Réponse sera également évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les projets présentés répondent collectivement à l'ensemble des sous-critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> gestion de la conception de projets d'une portée similaire à celle du Projet, y compris les interactions avec un vérificateur tiers ou un ingénieur indépendant; intégration réussie des exigences de



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
				<p>description des projets relativement auxquels les services de conception ont été fournis;</p> <p>b) la description des services de conception fournis, démontrant la manière dont ces services sont de nature et de portée similaires à celles du Projet qui sont décrites dans la DDC;</p> <p>c) l'échéancier de livraison et la période durant laquelle les services de conception ont été fournis dans le cadre des projets;</p> <p>d) le type de mode d'approvisionnement utilisé (p. ex., classique, conception-construction-financement-exploitation-entretien, conception-construction-exploitation-transfert);</p> <p>e) les prix et les reconnaissances en matière de conception obtenus pour la qualité architecturale des projets;</p> <p>f) les prix et les reconnaissances en matière de conception obtenus pour les aspects innovateurs de la conception des projets;</p> <p>g) le nom du promoteur ou de l'entreprise du client et le nom</p>	<p>construction et des exigences d'exploitation à long terme, d'entretien et de réfection durant le cycle de vie dans la conception parallèlement à la réalisation de la conception dans le contexte d'un mode d'approvisionnement de type conception-construction, conception-construction-financement-exploitation-entretien ou conception-construction-exploitation-transfert;</p> <p>3. intégration de considérations sur le plan de la qualité architecturale dans la conception grâce à une collaboration efficace avec des architectes et des spécialistes en éclairage architectural;</p> <p>4. élaboration de concepts efficaces de fondations, de superstructures de béton ou d'acier, de tabliers d'une portée de plus de 80 m et de fondations bien adaptées aux conditions des lieux;</p> <p>5. élaboration de concepts tenant compte des conditions climatiques qui s'appliquent à l'emplacement du Projet, y compris la conception et la réalisation de travaux durables dans un climat comparable à celui de Montréal, au Québec, comme l'élaboration de stratégies de protection contre la corrosion efficaces, y compris la résistance</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
				<p>commercial;</p> <p>h) les coordonnées du client, y compris son nom complet, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique.</p>	<p>aux cycles gel-dégel et aux dommages causés par l'écaillage, en tenant compte des efforts exercés par les glaces, la résilience des matériaux aux températures froides, et l'élaboration des détails de conception pour les activités d'entretien hivernal;</p> <p>6. élaboration de concepts résistant aux séismes, le recours à des techniques d'analyse de pointe pour la conception et de méthodes d'analyse qui tiennent compte des charges sismiques ainsi que d'autres types de charges dynamiques et d'interactions;</p> <p>7. expérience dans l'adaptation de codes pour répondre à des besoins non conventionnels, tels que combiner des exigences en matière de conception d'autoroutes et de voies ferrées ou d'autres types de conditions d'exploitation particulières;</p> <p>8. utilisation de concepts innovateurs pour surmonter les défis techniques. Capacité de trouver des solutions innovatrices à valeur ajoutée aux défis de conception et expérience en la matière.</p> <p>Au moins un des projets devrait avoir été livré selon un autre mode de livraison de type conception-construction, conception-</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
4-2	Démarche en matière de conception et de gestion de la conception de ponts	3,75	5 pages	<p>Le Répondant devrait décrire la démarche et la méthode qu'il suggère relativement à la gestion et à la livraison de la conception de ponts pour le Projet, y compris des exemples de l'expérience pertinente qu'il a acquise dans le cadre des projets présentés en 4-1.</p> <p>La Réponse devrait démontrer que la méthode suggérée de gestion et de livraison de la conception des ponts peut être efficace dans le contexte d'un vaste projet complexe prévoyant un échéancier très serré et de nombreux intervenants.</p>	<p>construction-financement-exploitation-entretien ou conception-construction-exploitation-transfert.</p> <p>Au moins un des projets devrait être un projet dans le cadre duquel l'intégration de la qualité architecturale était une considération importante.</p> <p>Les projets présentés doivent avoir été exécutés par les Membres principaux responsables de la conception de l'Équipe du Répondant responsable de la gestion de la conception du pont.</p>
				<p>La Réponse devrait décrire la démarche et la méthode qu'il suggère relativement à l'égard de la conception et de la gestion de la conception des ponts dans le contexte d'un vaste projet complexe prévoyant un échéancier serré et de nombreux intervenants répond aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. elle donne lieu à une conception efficace et innovatrice; 2. elle permet d'offrir un service de qualité et des solutions à long terme économiques; 3. elle assure une conception durable; 4. elle permet de livrer les services de 	



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
4-3	Personnes clés dans le cadre de la conception et de la gestion de la conception de ponts	3,75	3 pages par curriculum vitae 5 pages pour le curriculum vitae du gestionnaire du Projet	<p>Le Répondant devrait décrire l'expérience en matière de conception de ponts des Personnes clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'architecte en chef; • l'ingénieur en structure en chef. <p>Le Répondant devrait décrire l'expérience en matière de gestion de la conception de chacune des Personnes clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gestionnaire de projets; • le gestionnaire de la conception; • le gestionnaire de la qualité; • l'architecte en chef; • l'ingénieur en structure en chef. <p>Le Répondant devrait fournir des exemples de l'expérience pertinente que ces personnes ont acquise en matière de gestion efficace de la conception de projets de ponts.</p> <p>Le Répondant devrait présenter les renseignements dans le curriculum vitae de la Personne clé.</p>	<p>conception dans les délais prescrits.</p> <p>Le Répondant devrait faire état des leçons qu'il a tirées dans le cadre des projets présentés en 4-1 à l'appui de la démarche suggérée qui s'appliquerait au Projet.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elle démontre l'expérience antérieure que les Personnes clés (indiquées à gauche) ont acquise en matière de conception et de gestion de la conception de ponts dans le cadre de projets d'une portée similaire à celle du Projet. Les Réponses devront démontrer ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expérience de travail que la personne en question a acquise dans le cadre d'un projet où elle assumait des responsabilités et des fonctions comparables au rôle qu'elle jouerait à titre de Personne clé; 2. l'expérience de travail dans le cadre de vastes projets; 3. l'expérience de travail dans le cadre de projets faisant appel à d'autres méthodes de livraison de type conception-construction, conception-construction-exploitation-transfert, conception-construction-financement-exploitation-entretien, etc.



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
					<p>Pour le gestionnaire de la conception et le gestionnaire de la qualité, l'expérience devrait avoir été acquise dans le cadre de fonctions liées à la conception d'un projet de pont d'une envergure similaire à celle du Projet.</p> <p>Pour l'architecte en chef et l'ingénieur en structure en chef, l'expérience devrait avoir été acquise dans un rôle de conception d'un pont dans le cadre d'un projet de pont d'une envergure similaire à celle du Projet.</p>

CONCEPTION D'AUTOROUTES

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
4-4	Expérience en matière de conception d'autoroutes	2,5	6 pages par projet	<p>Le Répondant devrait fournir la description de trois (3) projets d'autoroutes dans le cadre desquels les Membres principaux responsables de la conception ont démontré leur expérience en matière de conception d'autoroutes. Le Répondant devrait identifier le Membre principal responsable de la conception qui sera chargé de la gestion et de la conception de l'autoroute dans le cadre du Projet.</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle chaque projet est réputé comparable au Projet pour ce qui est de la portée, de la complexité, des composantes et de l'échéancier de livraison et dans laquelle il est démontré que les sous-critères établis sont remplis. La Réponse sera également évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les projets présentés répondent collectivement à l'ensemble des sous-critères suivants :</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
				<p>Les projets devraient comprendre des travaux de construction d'autoroutes comparables à ceux qui sont prévus dans le cadre du Projet pour ce qui est de leur portée, de leur complexité, de leurs composantes et de leur échéancier de livraison. En outre, le Répondant devrait fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emplacement, les coûts et la description des projets relativement auxquels les services de conception ont été fournis; b) la description des services de conception fournis, démontrant la manière dont ces services sont de nature et de portée similaires à celles du Projet qui sont décrites dans la DDQ; c) l'échéancier de livraison et la période durant laquelle les services de conception ont été fournis dans le cadre des projets; d) le type de mode d'approvisionnement utilisé (p. ex., classique, conception-construction-financement-exploitation-entretien, conception-construction, conception-construction-exploitation-transfert); e) le prix et les reconnaissances en 	<ol style="list-style-type: none"> 1. élaboration et livraison de la conception de projets d'autoroutes d'une portée similaire à celle du Projet qui comprennent des autoroutes à voies multiples dans un contexte urbain, tiennent compte du réseau routier existant dans la zone visée par le projet et aux alentours de celle-ci et prévoient un mode de construction en étapes et des méthodes de gestion de la circulation; 2. élaboration et livraison de la conception des travaux connexes requis pour un projet d'autoroute, y compris les systèmes de drainage des routes, les ponceaux, les murs de soutènement, les murs d'atténuation du bruit, les services électriques, l'éclairage, le système de péage, le système de transport intelligent et la signalisation, en parallèle à la proposition de solutions innovatrices à valeur ajoutée pour les systèmes de péage et les systèmes de transport intelligent dans le cadre de la conception et la construction de l'autoroute; 3. utilisation de vérifications de sécurité de la conception routière pendant la phase de la conception de l'autoroute et suivi des conclusions des vérifications; 4. conception visant une durée de vie



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
				<p>matière de conception obtenus pour la qualité architecturale, l'intégration urbaine ou l'unité du corridor dans le cadre des projets;</p> <p>f) les prix et les reconnaissances en matière de conception obtenus pour les aspects innovateurs de la conception des projets;</p> <p>g) le nom du promoteur ou de l'entreprise du client et le nom commercial;</p> <p>h) les coordonnées du client, y compris son nom complet, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique.</p>	<p>prolongée de l'infrastructure autoroutière, y compris les passages supérieurs et les passages à niveau;</p> <p>5. conception visant à tenir compte des facteurs liés à l'environnement, à l'écologie et au patrimoine culturel tels que des mesures innovatrices conçues pour corriger des problèmes environnementaux et favoriser le développement durable;</p> <p>6. conception de fondations pour les autoroutes et les structures autoroutières, notamment en tenant compte de conditions de terrain difficiles, telles que les terrains gagnés, les terrains d'enfouissement et les sols exposés au gel et au dégel;</p> <p>7. conception tenant compte d'une intégration urbaine efficace et préservation de l'unité du corridor.</p> <p>Au moins un des projets devrait avoir été livré selon une autre méthode de livraison de type conception-construction, conception-construction-financement-exploitation-entretien, conception-construction-exploitation-transfert, etc.</p> <p>Au moins un des projets devrait comprendre un système de péage.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
4-5	Démarche en matière de conception et de gestion de la conception d'autoroutes	1,25	5 pages	<p>Le Répondant devrait décrire la démarche et la méthode qu'il suggère relativement à la gestion et à la livraison de la conception de l'autoroute pour le Projet, y compris des exemples de l'expérience pertinente qu'il a acquise dans le cadre des projets présentés en 4-4.</p> <p>La Réponse devrait démontrer que la méthode suggérée de gestion et de livraison de la conception de l'autoroute peut être efficace dans le contexte d'un vaste projet complexe prévoyant un échéancier très serré et de nombreux intervenants.</p>	<p>Au moins un des projets devrait être un projet dans le cadre duquel l'intégration de la gestion de la circulation dans un contexte urbain était une considération importante.</p> <p>Les projets présentés doivent avoir été exécutés par les Membres principaux responsables de la conception de l'Équipe du Répondant responsable de la gestion de la conception de l'autoroute.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle la démarche proposée à l'égard de la conception de l'autoroute et de gestion de la conception de l'autoroute répond aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. elle donne lieu à une conception efficace et innovatrice; 2. elle permet d'offrir un service de qualité et des solutions à long terme économiques; 3. elle assure une conception durable; 4. elle permet de livrer les services de conception dans les délais prescrits. <p>Le Répondant devrait faire état des leçons qu'il a tirées dans le cadre des projets présentés en 4-4 à l'appui de la démarche suggérée qui s'appliquerait au Projet.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
4-6	Personnes clés dans le cadre de la conception et de la gestion de la conception d'autoroutes	1,25	3 pages par curriculum vitae 5 pages pour le curriculum vitae du gestionnaire du Projet	<p>Le Répondant devrait décrire l'expérience en matière de conception d'autoroutes de la Personne clé suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ingénieur routier en chef. <p>Le Répondant devrait décrire l'expérience en matière de gestion de la conception d'autoroutes de chacune des Personnes clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gestionnaire de projets; • le gestionnaire de la conception; • le gestionnaire de la qualité; • l'ingénieur routier en chef. <p>Le Répondant devrait fournir des exemples de l'expérience pertinente que ces personnes ont acquise en matière de gestion efficace de la conception de projets d'autoroutes.</p> <p>Le Répondant devrait présenter les renseignements dans le curriculum vitae de la Personne clé.</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elle démontre l'expérience antérieure que les Personnes clés (indiquées à gauche) ont acquise en matière de conception et de gestion de la conception d'autoroutes dans le cadre de projets d'une portée similaire à celle du Projet. Les Réponses devront démontrer ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expérience de travail que la personne en question a acquise dans le cadre d'un projet où elle assumait des responsabilités et des fonctions comparables au rôle qu'elle jouerait à titre de Personne clé; 2. l'expérience de travail dans le cadre de vastes projets; 3. l'expérience de travail dans le cadre de projets faisant appel à d'autres méthodes de livraison de type conception-construction, conception-construction-financement-exploitation-entretien, conception-construction-exploitation-transfert, etc. <p>Pour le gestionnaire de la conception et le gestionnaire de la qualité, l'expérience devrait avoir été acquise dans le cadre de fonctions liées à la conception.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 4 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 4 Critères d'évaluation
					<p>Pour l'ingénieur routier en chef, l'expérience devrait avoir été acquise dans un rôle de conception d'autoroutes dans le cadre d'un projet d'autoroute d'une portée similaire à celle du Projet.</p>



TROUSSE 5

CHAMP D'ÉVALUATION : CONSTRUCTION DE PONTS ET D'AUTOROUTES

La trousse 5 servira à évaluer l'expérience de l'Équipe du Répondant et des Personnes clés en matière de construction de ponts et d'autoroutes. L'échelle applicable aux critères de la trousse 5 (se reporter à l'annexe D – Échelles applicables aux Critères d'évaluation notés) est l'échelle 2.

CONSTRUCTION DE PONTS

La note pondérée totale minimale requise pour les critères 5-1 à 5-3 est de 12/20.

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
5-1	Expérience en matière de construction de ponts	10	6 pages par projet	Le Répondant devrait fournir la description de quatre (4) projets de construction de ponts dans le cadre desquels les Membres principaux responsables de la construction ont démontré leur expérience en matière de construction de ponts. Le Répondant devrait identifier le Membre principal responsable de la construction qui sera chargé du système de gestion de la construction de ponts dans le cadre du Projet. Les projets devraient être comparables au Projet pour ce qui est de leur portée, de leur complexité, de leurs composantes et de leur échéancier de livraison. En outre, le Répondant devrait	La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle chaque projet est réputé comparable au Projet pour ce qui est de la portée, de la complexité, des composantes et de l'échéancier de livraison et dans laquelle il est démontré que les sous-critères établis sont remplis. La Réponse sera également évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les projets présentés répondent collectivement à l'ensemble des sous-critères suivants : 1. gestion de l'échéancier de réalisation du projet, y compris la chaîne d'approvisionnement et la logistique de livraison du projet, à l'aide d'ouvrages préfabriqués, prémoulés et les travaux sur place.



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
				<p>fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) l'emplacement, les coûts et la description des projets relativement auxquels les services de construction ont été fournis;</p> <p>b) la description des services de construction fournis, démontrant la manière dont ces services sont de nature et de portée similaires à celles du Projet;</p> <p>c) l'échéancier de livraison et la période durant laquelle les services de construction ont été fournis dans le cadre des projets;</p> <p>d) le type de mode d'approvisionnement utilisé (p. ex., classique, conception-construction-financement-exploitation-entretien, conception-construction-exploitation-transfert);</p> <p>e) le nom du promoteur ou de l'entreprise du client et le nom commercial;</p> <p>f) les coordonnées du client, y compris son nom complet, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique.</p>	<p>2. recours à des processus de construction internes pour assurer la qualité en travaillant avec des vérificateurs tiers, tels que des inspecteurs de la qualité indépendants, et en entretenant une relation de travail efficace avec les entrepreneurs et les sous-traitants;</p> <p>3. coordination des travaux de construction aux fins d'assurer une intégration entre les concepteurs et les constructeurs;</p> <p>4. construction de fondations dans l'eau, y compris les fondations dans la roc;</p> <p>5. démolition complète et partielle de ponts;</p> <p>6. réalisation de travaux en hiver dans un climat similaire à celui de Montréal, au Québec;</p> <p>7. établissement et mise en œuvre de programmes et de cibles en matière de santé et sécurité;</p> <p>8. consultation avec les promoteurs et les intervenants et gestion des relations avec le gouvernement et la collectivité pour réduire au minimum les répercussions défavorables de la construction sur les promoteurs et les intervenants;</p> <p>9. élaboration de méthodes de construction</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
					<p>efficaces afin de tenir compte des facteurs liés à l'environnement, à l'écologie ou au patrimoine culturel, notamment des mesures visant à corriger des problèmes environnementaux et à favoriser le développement durable;</p> <p>10. expérience de travail dans des zones de projet assujetties à la réglementation canadienne et québécoise s'appliquant aux marchés de la main-d'œuvre en construction canadien et québécois, telle que les normes en matière de santé et de sécurité et les licences d'entrepreneur et les autres licences professionnelles requises.</p> <p>Au moins un des quatre projets devrait être un projet dans le cadre duquel la livraison dans un délai serré était un facteur important.</p> <p>Au moins un des quatre projets devrait avoir été livré selon un autre mode de livraison de type conception-construction, conception-construction-financement-exploitation-entretien ou conception-construction-exploitation-transfert.</p> <p>Les projets présentés doivent avoir été exécutés par le Membre principal responsable de la construction de l'Équipe du Répondant responsable de la construction du pont.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
5-2	Démarche en matière de construction et de gestion de la construction de ponts	5	5 pages	<p>Le Répondant devrait décrire la démarche et la méthode qu'il suggère relativement à la gestion et à la livraison de la construction de ponts pour le Projet, y compris des exemples de l'expérience pertinente qu'il a acquise dans le cadre des projets présentés en 5-1.</p> <p>La Réponse devrait démontrer que la méthode suggérée de gestion et de livraison de la construction de ponts peut être efficace dans le contexte d'un vaste projet complexe prévoyant un échéancier très serré et de nombreux intervenants.</p>	<p>Le Répondant doit avoir fourni ces services à l'interne ou par l'intermédiaire de ses propres sous-contracts gérés et il doit avoir pris en charge la responsabilité de la fourniture de ces services.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle la démarche proposée à l'égard de la construction et de la gestion de la construction de ponts répond aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. elle donne lieu à une construction efficace et innovatrice; 2. elle permet d'offrir des travaux et un service de qualité et des solutions à long terme économiques; 3. elle assure une structure durable; 4. elle permet de livrer dans les délais prescrits. <p>Le Répondant devrait faire état des leçons qu'il a tirées dans le cadre des projets présentés en 5-1 à l'appui de la démarche suggérée qui s'appliquerait au Projet.</p>
5-3	Personnes clés dans le cadre de la construction et de la	5	3 pages par curriculum vitae 5 pages pour	<p>Le Répondant devrait décrire l'expérience en matière de construction de ponts de la Personne clé suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gestionnaire de la 	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elle démontre l'expérience antérieure que les Personnes clés (indiquées à gauche) ont acquise en matière de projets de construction et de livraison de la</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
	gestion de la construction de ponts		le curriculum vitae du gestionnaire du Projet	<p>construction.</p> <p>Le Répondant devrait décrire les projets de construction et la livraison de la construction de ponts de chacune des Personnes clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gestionnaire de projets; • le gestionnaire de la qualité; • le gestionnaire de la construction; • le chef de la sécurité; • le chef de la protection de l'environnement. <p>Le Répondant devrait fournir des exemples de l'expérience pertinente que ces personnes ont acquise en matière de projets de construction et de livraison de la construction de ponts.</p> <p>Le Répondant devrait présenter les renseignements dans le curriculum vitae de la Personne clé.</p>	<p>construction de ponts dans le cadre de projets d'une portée similaire à celle du Projet. Les Réponses devront démontrer ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expérience de travail que la personne en question a acquise dans le cadre d'un projet où elle assumait des responsabilités et des fonctions comparables au rôle qu'elle jouerait à titre de Personne clé; 2. l'expérience de travail dans le cadre de vastes projets; 3. l'expérience de travail dans le cadre de projets faisant appel à d'autres méthodes de livraison de type conception-construction, conception-construction-exploitation-transfert ou conception-construction-financement-exploitation-entretien. <p>Pour le gestionnaire de la construction, l'expérience pertinente devrait avoir été acquise dans le cadre d'un projet de construction de pont d'une portée similaire à celle du Projet.</p>



CONSTRUCTION D'AUTOROUTES

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
5-4	Expérience en matière de construction d'autoroutes	5	6 pages par projet	<p>Le Répondant devrait fournir la description de deux (2) projets de construction d'autoroutes dans le cadre desquels les Membres principaux responsables de la construction ont démontré leur expérience en matière de construction d'autoroutes. Le Répondant devrait identifier le Membre principal qui sera chargé du système de gestion de la construction de l'autoroute dans le cadre du Projet.</p> <p>Les projets devraient être comparables au Projet pour ce qui est de leur portée, de leur complexité, de leurs composantes et de leur échéancier de livraison. En outre, le Répondant devrait fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) l'emplacement, les coûts et la description des projets relativement auxquels les services de construction ont été fournis;</p> <p>b) la description des services de construction fournis, démontrant la manière dont ces services sont de nature et de portée similaires à celles du Projet;</p> <p>c) l'échéancier de livraison et la période durant laquelle les services de</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle chaque projet est réputé comparable au Projet pour ce qui est de la portée, de la complexité, des composantes et de l'échéancier de livraison et dans laquelle il est démontré que les sous-critères établis sont remplis. La Réponse sera également évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les projets présentés répondent collectivement à l'ensemble des sous-critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. construction d'autoroutes et de routes à voies multiples majeures dans un milieu urbain; 2. gestion de la circulation dans un milieu urbain complexe. Gestion de la circulation pendant la construction d'autoroutes, particulièrement dans le cadre de la construction d'infrastructures de remplacement dans un milieu urbain; 3. démolition d'infrastructures autoroutières; 4. construction de fondations pour les autoroutes et les structures autoroutières, notamment en tenant



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
				<p>construction ont été fournis dans le cadre des projets;</p> <p>d) le type de mode d'approvisionnement utilisé (p. ex., classique, conception-construction-financement- exploitation-entretien, conception-construction, conception-construction-exploitation-transfert);</p> <p>e) une preuve des prix ou des reconnaissances obtenus pour l'exécution de la construction;</p> <p>f) le nom du promoteur ou de l'entreprise du client et le nom commercial;</p> <p>g) les coordonnées du client, y compris son nom complet, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique.</p>	<p>compte de conditions de terrain difficiles, telles que les terrains gagnés, les terrains d'enfouissement et les sols exposés au gel et au dégel;</p> <p>5. gestion des interfaces avec les fournisseurs de services publics;</p> <p>6. consultation avec les promoteurs et les intervenants et gestion des relations avec le gouvernement et la collectivité pour réduire au minimum les répercussions défavorables de la construction sur les promoteurs et les intervenants;</p> <p>7. expérience de travail dans des zones de projet assujetties à la réglementation canadienne et québécoise s'appliquant aux marchés de la main-d'œuvre en construction canadien et québécois, telle que les normes en matière de santé et de sécurité et les licences d'entrepreneur et les autres licences professionnelles requises;</p> <p>8. établissement et mise en œuvre de programmes et de cibles en matière de santé et sécurité;</p> <p>9. utilisation de méthodes de construction innovatrices et</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
5-5	Démarche en matière de construction et de gestion de la construction	2,5	5 pages	Le Répondant devrait décrire la démarche et la méthode qu'il suggère relativement à la gestion et à la livraison de la construction d'autoroutes pour le Projet, y compris des exemples de l'expérience pertinente qu'il a acquise dans le cadre des projets présentés	<p>d'équipement spécialisé.</p> <p>Au moins un des deux projets devrait être un projet dans le cadre duquel la gestion de la circulation était une considération importante.</p> <p>Au moins un des deux projets devrait avoir été livré selon un mode d'approvisionnement de type conception-construction, conception-construction-financement-exploitation-entretien ou conception-construction-exploitation-transfert.</p> <p>Les deux projets présentés devraient avoir été exécutés par les Membres principaux responsables de la construction de l'Équipe du Répondant responsable de la construction de l'autoroute.</p> <p>Le Répondant doit avoir fourni ces services à l'interne ou par l'intermédiaire de ses propres sous-contracts gérés et il doit avoir pris en charge la responsabilité de la fourniture de ces services.</p> <p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle la démarche proposée à l'égard de la construction et de la gestion de la construction de l'autoroute répond aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> elle donne lieu à une construction



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
5-6	Personnes clés dans le cadre de la construction et de la gestion de la construction des autoroutes	2,5	3 pages par curriculum vitae 5 pages pour le curriculum vitae du gestionnaire du projet	<p>en 5-4.</p> <p>La Réponse devrait démontrer que la méthode suggérée de gestion et de livraison de la construction de l'autoroute peut être efficace dans le contexte d'un vaste projet complexe prévoyant un échéancier très serré et de nombreux intervenants.</p>	<p>efficace et innovatrice;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. elle permet d'offrir un service de qualité et des solutions à long terme économiques; 3. elle assure une autoroute durable; 4. permet de livrer dans les délais prescrits. <p>Le Répondant devrait faire état des leçons qu'il a tirées dans le cadre des projets présentés en 5-4 à l'appui de la démarche suggérée qui s'appliquerait au Projet.</p>
				<p>Le Répondant devrait décrire l'expérience en matière de construction d'autoroutes de la Personne clé suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gestionnaire de la construction. <p>Le Répondant devrait décrire l'expérience en matière de projets de construction et de livraison de la construction d'autoroutes de chacune des Personnes clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gestionnaire de projets; • le gestionnaire de la qualité; • le gestionnaire de la construction; • le chef de la sécurité; • le chef de la protection de l'environnement. <p>Le Répondant devrait fournir des exemples</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elle démontre l'expérience antérieure que les Personnes clés (indiquées à gauche) ont acquise en matière de projets de construction et de livraison de la construction d'autoroutes dans le cadre de projets d'une portée similaire à celle du Projet. Les Réponses devront démontrer ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expérience de travail que la personne en question a acquise dans le cadre d'un projet où elle assumait des responsabilités et des fonctions comparables au rôle qu'elle jouerait à titre de Personne clé; 2. l'expérience de travail dans le cadre de



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 5 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 5 Critères d'évaluation
				<p>de l'expérience pertinente que ces personnes ont acquise dans le cadre de projets de construction et de livraison de la construction d'autoroutes.</p> <p>Le Répondant devrait présenter les renseignements dans le curriculum vitae de la Personne clé.</p>	<p>vastes projets;</p> <p>3. l'expérience de travail dans le cadre de projets faisant appel à d'autres méthodes de livraison de type conception-construction, conception-construction-exploitation-transfert ou conception-construction-financement-exploitation-entretien.</p> <p>Pour le gestionnaire de la construction, l'expérience pertinente devrait avoir été acquise dans le cadre d'un projet de construction d'autoroute d'une portée similaire à celle du Projet.</p>



TROUSSE 6

CHAMP D'ÉVALUATION : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE PONTS ET D'AUTOROUTES

La trousse 6 servira à évaluer l'expérience de l'Équipe du Répondant et des Personnes clés en matière d'exploitation et d'entretien de ponts et d'autoroutes. L'échelle applicable aux critères de la trousse 6 (se reporter à l'annexe D – Échelles applicables aux Critères d'évaluation notés) est l'échelle 2.

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 6 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 6 Critères d'évaluation
6-1	Expérience en matière d'exploitation et d'entretien	5	6 pages par projet	<p>Le Répondant devrait fournir la description de deux (2) projets d'exploitation et d'entretien dans le cadre desquels les Membres principaux responsables de l'exploitation et de l'entretien ont acquis leur expérience en matière d'élaboration, d'intégration et de mise en application de processus et de systèmes d'exploitation et d'entretien d'un corridor autoroutier urbain et d'un pont majeur.</p> <p>Les projets devraient être comparables au Projet pour ce qui est de leur portée, de leur complexité, de leurs composantes et de leur échéancier de livraison. En outre, le Répondant devrait fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) l'emplacement, les coûts et la description des projets relativement</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle chaque projet est réputé comparable sera réputé être comparable au Projet pour ce qui est de la portée, de la complexité, des composantes et de l'échéancier de livraison et dans laquelle il est démontré que les sous-critères établis sont remplis. La Réponse sera également évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les projets présentés répondent collectivement à l'ensemble des sous-critères suivants :</p> <p>1. exploitation à long terme d'un pont ou d'un réseau de ponts et de passages supérieurs englobant la gestion globale des services requis pour leur fonctionnement sécuritaire, y compris la gestion, la surveillance et l'inspection des infrastructures, la gestion des</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 6 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 6 Critères d'évaluation
				<p>auxquels les services d'exploitation et d'entretien ont été fournis;</p> <p>b) la description des services d'exploitation et d'entretien fournis, démontrant la manière dont ces services sont de nature et de portée similaires à celles du Projet;</p> <p>c) l'échéancier de livraison et la période durant laquelle les services d'exploitation et d'entretien ont été fournis dans le cadre des projets;</p> <p>d) le type de mode d'approvisionnement utilisé (p. ex., classique, conception-construction-financement-exploitation-entretien, conception-construction, conception-construction-exploitation-transfert);</p> <p>e) des exemples de documents et de registres tenus aux fins du transfert, à la fin de leur durée de vie utile, d'infrastructures liées à des plans de réflexion et de service pluriannuels mis en œuvre;</p> <p>f) le nom du promoteur ou de l'entreprise du client et le nom commercial;</p> <p>g) les coordonnées du client, y compris son nom complet, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courrier</p>	<p>stocks, la tenue des registres et la planification stratégique des travaux d'entretien courant et des travaux d'entretien majeur pendant le cycle de vie;</p> <p>2. activités d'entretien quotidiennes et périodiques requises pour le fonctionnement sécuritaire des infrastructures, telles que l'entretien saisonnier, les composantes de drainage et structurelles et l'entretien fonctionnel des routes et des ponts dans un climat hivernal similaire à celui de Montréal, au Québec, y compris l'enlèvement de la neige et les opérations de déglacage;</p> <p>3. implantation de systèmes de gestion de ponts et de programmes de surveillance du réseau aux fins du rendement prescrit des ponts et des routes, y compris des plans d'intervention à moyen et à long terme, des stratégies d'intervention et des stratégies de réflexion en vue de la rétrocession des infrastructures à la fin de leur durée de vie utile;</p> <p>4. planification, élaboration et prestation de services d'exploitation et d'entretien de ponts mettant l'accent sur le respect</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 6 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 6 Critères d'évaluation
				électronique.	<p>des exigences en matière de niveau de service, de qualité, d'intervenants, de santé, de sécurité et d'environnement;</p> <p>5. planification et mise en œuvre de plans de réaction et de service pluriannuels en consultation avec des promoteurs, des utilisateurs et des organismes de réglementation, en tenant compte de considérations relatives à la fin de la durée de vie utile relativement à l'état de l'élément d'actif et de la rétrocession de celui-ci tout en gérant les travaux de réaction prévus et imprévus des composantes des ponts et des composantes routières connexes;</p> <p>6. prestation de services de gestion de la circulation courants, de détection des événements et de soutien aux utilisateurs et élaboration de plans d'intervention d'urgence en cas d'incidents et de menaces tels que les déversements dans l'environnement, les incendies, les activités humaines et les collisions de camions ou de navires ainsi que les catastrophes naturelles comme les vents extrêmes, les inondations et les tremblements de terre.</p> <p>Les deux projets présentés doivent avoir été exécutés par le Membre principal de</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 6 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 6 Critères d'évaluation
6-2	Démarche en matière d'exploitation et d'entretien de ponts et d'autoroutes	2,55	5 pages	Le Répondant devrait décrire la démarche et la méthode qu'il suggère relativement à l'exploitation et à l'entretien de ponts et de l'autoroute dans le cadre du Projet, y compris des exemples de l'expérience pertinente qu'il a acquise dans le cadre des projets présentés en 6-1. La Réponse devrait démontrer que la méthode suggérée de gestion et de livraison des services d'exploitation et d'entretien du pont et de l'autoroute peut être efficace dans le contexte d'un vaste projet complexe prévoyant de nombreux intervenants.	L'Équipe du Répondant responsable de l'exploitation et de l'entretien du pont et de l'autoroute. Le Répondant doit avoir fourni ses services à l'interne ou par l'intermédiaire de ses propres sous-contracts gérés et il doit avoir pris en charge la responsabilité de la fourniture de ces services. La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle la démarche proposée à l'égard de l'exploitation et de l'entretien de ponts et de l'autoroute prévoit de façon fiable des services de transport et les infrastructures essentielles pour usage public, une attention particulière étant accordée à la fiabilité du maintien du flux de circulation et aux dispositions visant à préserver la durée de service prévue des infrastructures. Le Répondant devrait faire état des leçons qu'il a tirées dans le cadre des projets présentés en 6-1 à l'appui de la démarche suggérée qui s'appliquerait au Projet.
6-3	Personnes clés dans le cadre de l'exploitation et l'entretien de ponts et	2,5	3 pages par curriculum vitae 5 pages	Le Répondant devrait décrire l'expérience que la Personne clé suivante a acquise en matière d'intégration et de mise en œuvre de processus d'exploitation et d'entretien et d'exigences relatives aux infrastructures	La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elle démontre l'expérience antérieure que les Personnes clés (indiquées à gauche) ont acquise en matière d'exploitation et d'entretien dans le cadre de projets d'une portée similaire à



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 6 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 6 Critères d'évaluation
	d'autoroutes		pour le curriculum vitae du gestionnaire du Projet	<p>de transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> le gestionnaire de l'exploitation, de l'entretien et de la réfection. <p>Le Répondant devrait décrire les activités d'exploitation et d'entretien de ponts et d'autoroutes entreprises par chacune des Personnes clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> le gestionnaire de projets; le gestionnaire de la qualité; le gestionnaire de l'exploitation, de l'entretien et de la réfection; le chef de la sécurité. <p>Le Répondant devrait fournir des exemples de l'expérience pertinente que ces personnes ont acquise dans le cadre de projets d'exploitation et d'entretien d'infrastructures.</p> <p>Le Répondant devrait présenter les renseignements dans le curriculum vitae de la Personne clé.</p>	<p>celle du Projet. Les Réponses devront démontrer ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'expérience de travail que la personne en question a acquise dans le cadre d'un projet où elle assumait des responsabilités et des fonctions comparables au rôle qu'elle jouerait à titre de Personne clé; l'expérience de travail dans le cadre de vastes projets; l'expérience de travail dans le cadre de projets faisant appel à d'autres méthodes de livraison ou à un contrat de location. <p>Pour le gestionnaire de l'exploitation, de l'entretien et de la réfection, l'expérience devrait avoir été acquise dans le cadre d'activités d'intégration et de mise en œuvre de processus d'exploitation et d'entretien à long terme d'infrastructures de transport majeures d'une portée similaire à celle du Projet.</p>



TROUSSE 7

CHAMP D'ÉVALUATION : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE PÉAGE

La trousse 7 servira à évaluer l'expérience de l'Équipe du Répondant et des Personnes clés en matière d'exploitation et d'entretien de système de péage. L'échelle applicable aux critères de la trousse 7 (se reporter à l'annexe D – Échelles applicables aux Critères d'évaluation notés) est l'échelle 2.

Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 7 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 7 Critères d'évaluation
7-1	Expérience en matière d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage	2,5	6 pages par projet	<p>Le Répondant devrait fournir la description de deux (2) projets d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage sur des autoroutes ou des ponts dans le cadre desquels les Membres principaux ont acquis leur expérience en matière de systèmes de péage. Le Répondant devrait identifier le Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien qui sera chargé de l'exploitation et de l'entretien du système de péage dans le cadre du Projet.</p> <p>Les projets devraient être comparables au Projet pour ce qui est de leur portée, de leur complexité, de leurs composantes et de leur échéancier de livraison. En outre, le Répondant devrait fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) l'emplacement, les coûts et la description des projets relativement</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle chaque projet est réputé comparable au Projet pour ce qui est de la portée, de la complexité, des composantes et de l'échéancier de livraison et dans laquelle il est démontré que les sous-critères établis sont remplis. La Réponse sera également évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les projets présentés répondent collectivement à l'ensemble des sous-critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conception, modernisation, installation et exploitation d'un système de péage à accès libre entièrement électronique; 2. intégration de considérations liées à l'exploitation des systèmes de péage dans la conception, la construction et la réflexion à long terme;



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 7 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 7 Critères d'évaluation
				<p>auxquels les services d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage ont été fournis;</p> <p>b) la description des services d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage fournis, démontrant la manière dont ces services sont de nature et de portée similaires à celles du Projet;</p> <p>c) l'échéancier de livraison et la période durant laquelle les services d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage ont été fournis dans le cadre des projets;</p> <p>d) le type de mode d'approvisionnement utilisé (p. ex., classique, conception-construction-financement-exploitation-entretien, conception-construction, conception-construction-exploitation-transfert);</p> <p>e) des exemples de documents et de registres tenus aux fins de la rétrocession, à la fin de leur durée de vie utile, d'infrastructures liées à des plans de réfection et de service pluriannuels mis en œuvre;</p> <p>f) le nom du promoteur ou de l'entreprise du client et le nom</p>	<p>3. élaboration de solutions innovatrices à valeur ajoutée pour l'exploitation des systèmes de péage, y compris l'interopérabilité des systèmes de péage à l'échelle régionale et continentale;</p> <p>4. gestion des intervenants et des utilisateurs et communication avec ceux-ci relativement à l'exploitation des systèmes de péage et à la perception des droits de péage.</p> <p>Au moins un des projets devrait être comparable au corridor existant au chapitre du degré d'utilisation et du nombre de voies de circulation.</p> <p>Les deux projets présentés doivent avoir été exécutés par le Membre principal de l'Équipe du Répondant responsable de l'exploitation et de l'entretien de systèmes de péage.</p> <p>Le Répondant doit avoir fourni ses services à l'interne ou par l'intermédiaire de ses propres sous-contrats gérés et il doit avoir pris en charge la responsabilité de la fourniture de ces services.</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 7 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 7 Critères d'évaluation
7-2	Démarche en matière d'exploitation et d'entretien des systèmes de péage	1,25	5 pages	<p>commercial;</p> <p>g) les coordonnées du client, y compris son nom complet, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique;</p> <p>Le Répondant devrait décrire la démarche et la méthode qu'il suggère relativement à l'exploitation et à l'entretien du système de péage dans le cadre du Projet, y compris des exemples de l'expérience pertinente qu'il a acquise dans le cadre des projets présentés en 7-1.</p> <p>La Réponse devrait démontrer que la méthode suggérée de gestion et de prestation des services d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage peut être efficace dans le contexte d'un vaste projet complexe prévoyant de nombreux intervenants et un volume de circulation élevé.</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle la démarche proposée à l'égard de l'exploitation et de l'entretien du système de péage permettrait une perception efficace des droits de péage dans le contexte d'une autoroute urbaine et de nombreux intervenants.</p> <p>Le Répondant devrait faire état des leçons qu'il a tirées dans le cadre des projets présentés en 7-1 à l'appui de la démarche suggérée qui s'appliquerait au Projet.</p>
7-3	Personnes clés dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien de systèmes de péage	1,5	3 pages par curriculum vitae 5 pages pour le curriculum vitae du gestionnaire du Projet	<p>Le Répondant devrait décrire l'expérience que la Personne clé suivante a acquise dans le cadre de projets de mise en œuvre et d'exploitation de systèmes de péage sur une autoroute ou un pont:</p> <ul style="list-style-type: none"> le gestionnaire de l'exploitation du système de péage. <p>Le Répondant devrait décrire les activités</p>	<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elle démontre l'expérience antérieure que les Personnes clés (indiquées à gauche) ont acquise en matière d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage dans le cadre de projets d'une portée similaire à celle du Projet. Les Réponses devront démontrer ce qui suit :</p>



Critère	Champ d'évaluation	Pondération (en pourcentage)	Nombre maximal de pages	TROUSSE 7 Exigences relatives à la Réponse présentée	TROUSSE 7 Critères d'évaluation
				<p>d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage entreprises par chacune des Personnes clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gestionnaire de projets; • le gestionnaire de l'exploitation du système de péage. <p>Le Répondant devrait fournir des exemples de l'expérience pertinente que ces personnes ont acquise dans le cadre de projets d'exploitation et d'entretien de systèmes de péage sur des autoroutes ou des ponts.</p> <p>Le Répondant devrait présenter les renseignements dans le curriculum vitae de la Personne clé.</p>	<p>1. l'expérience de travail que la personne en question a acquise dans le cadre d'un projet où elle assumait des responsabilités et des fonctions comparables au rôle qu'elle jouerait à titre de Personne clé;</p> <p>2. l'expérience de travail dans le cadre de vastes projets;</p> <p>3. l'expérience de travail dans le cadre de projets faisant appel à d'autres méthodes de livraison ou un contrat de location.</p> <p>Pour le gestionnaire de l'exploitation du système de péage, l'expérience devrait se rapporter à l'exploitation de systèmes de péage, aux infrastructures de péage, à la protection des droits de péage et à la modernisation de systèmes de péage sur une autoroute ou un pont important, y compris l'exploitation et l'entretien à long terme de systèmes de péage d'une portée similaire à celle du Projet.</p>



ANNEXE D – ÉCHELLES APPLICABLES AUX FINS DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Calcul des notes

La note totale qui sera utilisée aux fins du classement des Répondants qualifiés sera calculée selon la méthode suivante.

Pour chaque critère, les notes attribuées aux Réponses seront converties en notes pondérées selon la formule suivante :

Note pondérée = note attribuée à la Réponse/note maximale sur l'échelle x coefficient de pondération

La note totale correspondra à la somme des notes pondérées.

Chaque critère indique les renseignements que le Répondant devrait fournir pour étayer les preuves qu'il donne de ses compétences et de sa capacité à répondre au critère qui a trait à la DDQ. Pour chaque critère, une note sera attribuée aux Répondants selon les échelles suivantes.

Échelle 1 – Expérience démontrée

NOTE	DESCRIPTION
0	Ne répond pas ou répond de façon minimale – Aucune réponse n'est donnée ou la réponse ne correspond pas à l'exigence de la DDQ. La réponse ne montre pas que le Répondant a l'expérience requise et comporte des lacunes importantes. Les lacunes ou les faiblesses montrent que le Répondant ne remplit pas les objectifs. Le Répondant a une expérience restreinte qui ne présente pas d'intérêt par rapport aux exigences de la DDQ.
1	Répond en partie – La réponse ne montre pas que le Répondant remplit tous les objectifs et comporte un degré important de lacunes ou de faiblesses. Toutefois, le Répondant a certaines compétences et présente une expérience qui a une certaine pertinence par rapport aux exigences de la DDQ.
2	Répond de façon satisfaisante – La réponse ne montre pas que le Répondant remplit tous les objectifs et comporte un degré modéré de lacunes ou de faiblesses. Toutefois, le Répondant a des compétences acceptables et présente une expérience dont la pertinence est adéquate par rapport aux exigences de la DDQ.
3	Répond bien – La réponse montre que le Répondant remplit la plupart des objectifs et comporte peu de lacunes ou de faiblesses. Le Répondant a de bonnes compétences et présente une expérience qui est pertinente par rapport aux exigences de la DDQ.
4	Répond très bien – La réponse montre que le Répondant remplit tous les objectifs et ne comporte aucune lacune ni faiblesse. Le Répondant a de très bonnes compétences et présente une expérience qui est très pertinente par rapport aux exigences de la DDQ.
5	Répond de façon excellente – La réponse montre que le Répondant excède tous les objectifs et ne comporte aucune lacune ni faiblesse. Le Répondant a d'excellentes compétences et présente une expérience qui est extrêmement pertinente par rapport aux exigences de la DDQ.



Échelle 2 – Expérience et démarche démontrées

NOTE	DESCRIPTION
0	Ne répond pas ou répond de façon minimale – Aucune réponse n’est donnée ou la réponse ne correspond pas à l’exigence de la DDQ. La réponse ne montre pas que la démarche proposée et l’expérience requise sont appropriées et comporte des lacunes importantes. Les lacunes ou les faiblesses montrent que le Répondant ne remplit pas les objectifs. Le Répondant a une expérience restreinte et ni la démarche proposée ni l’expérience ne présentent d’intérêt par rapport aux exigences de la DDQ.
1	Répond en partie – La réponse ne montre pas que le Répondant remplit tous les objectifs et comporte un degré important de lacunes ou de faiblesses. Toutefois, le Répondant a certaines compétences et présente une expérience et une démarche qui ont une certaine pertinence par rapport aux exigences de la DDQ.
2	Répond de façon satisfaisante – La réponse ne montre pas que le Répondant remplit tous les objectifs et comporte un degré modéré de lacunes ou de faiblesses. Toutefois, le Répondant a des compétences acceptables et présente une expérience et une démarche dont la pertinence est adéquate par rapport aux exigences de la DDQ.
3	Répond bien – La réponse montre que le Répondant remplit la plupart des objectifs et comporte peu de lacunes ou de faiblesses. Le Répondant a de bonnes compétences et présente une expérience et une démarche qui sont pertinentes par rapport aux exigences de la DDQ.
4	Répond très bien – La réponse montre que le Répondant remplit tous les objectifs et ne comporte aucune lacune ni faiblesse. Le Répondant a de très bonnes compétences et présente une expérience et une démarche qui sont extrêmement pertinentes par rapport aux exigences de la DDQ.
5	Répond de façon excellente – La réponse montre que le Répondant excède tous les objectifs et ne comporte aucune lacune ni faiblesse. Le Répondant a d’excellentes compétences et présente une expérience et une démarche qui sont extrêmement pertinentes par rapport aux exigences de la DDQ.



Échelle 3 – Capacité financière du Répondant

NOTE	DESCRIPTION
0	Insuffisante – Le Répondant ne fait pas preuve d’une capacité financière suffisante pour remplir les exigences financières du Projet.
1	Adéquate – Le Répondant fait preuve d’une capacité financière adéquate pour remplir les exigences financières du Projet.
2	Bonne – Le Répondant fait preuve d’une bonne capacité financière pour remplir les exigences financières du Projet.
3	Excellente – Le Répondant fait preuve d’une excellente capacité financière pour remplir les exigences financières du Projet.

Échelle 4 – Plan de financement préliminaire

NOTE	DESCRIPTION
0	Insuffisant – Le plan de financement préliminaire du Répondant montre une mauvaise compréhension des besoins de financement du Projet et la démarche proposée n’aborde pas les facteurs importants.
1	Adéquat – Le plan de financement préliminaire du Répondant montre une compréhension adéquate des besoins de financement du Projet et la démarche proposée aborde la plupart des facteurs importants.
2	Bon – Le plan de financement préliminaire du Répondant montre une bonne compréhension des besoins de financement du Projet et la démarche proposée aborde la plupart des facteurs importants.
3	Excellent – Le plan de financement préliminaire du Répondant montre une excellente compréhension des besoins de financement du Projet et la démarche proposée aborde tous les facteurs importants.



Échelle 5 – Lettre d'intention

NOTE	DESCRIPTION
0	Échec – Le Répondant fournit une lettre d'intention insatisfaisante ou une lettre d'intention satisfaisante attestant qu'il est en mesure d'obtenir une somme ou une couverture qui est inférieure à celle qui est indiquée.
1	Succès – Le Répondant fournit une lettre d'intention satisfaisante attestant qu'il est en mesure d'obtenir les sommes indiquées ou la couverture requise.

Échelle 6 – Structure de gouvernance

NOTE	DESCRIPTION
0	Insuffisante – Absence d'une structure organisationnelle et de gouvernance efficace : <ul style="list-style-type: none"> • Le Répondant n'a pas indiqué clairement le rôle de chacun des membres. • Le rapport hiérarchique entre les membres n'est pas indiqué. • Le pouvoir décisionnel n'est pas établi. • Aucune convention de soumission ou de collaboration n'existe.
1	Satisfaisante – Structure organisationnelle et de gouvernance partiellement efficace : <ul style="list-style-type: none"> • Le Répondant a indiqué le rôle de chacun des membres, mais pas toujours clairement ou avec quelques chevauchements de responsabilités. • Le rapport hiérarchique entre les membres est indiqué, mais il n'est pas entièrement clair ou direct. • Le pouvoir décisionnel est établi, mais il est confié à un grand nombre de membres (cinq et plus). • Une convention de soumission ou de collaboration existe, mais elle est très sommaire et n'établit pas clairement la relation entre les membres du groupe du Répondant et les responsabilités qui leur incombent.
2	Bonne – Structure organisationnelle et de gouvernance claire et efficace : <ul style="list-style-type: none"> • Le Répondant a indiqué clairement le rôle de chacun des membres. • Des liens hiérarchiques directs sont établis entre les membres. • Le pouvoir décisionnel est clairement confié à un petit nombre de membres (quatre ou moins). <p>Une convention de soumission ou de collaboration existe et établit les relations entre les membres du groupe du Répondant et les responsabilités qui leur incombent.</p>



ANNEXE E – INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES RELATIVES À LA DDQ

1 Intégralité des exigences

La DDQ comporte toutes les exigences relatives au Projet aux fins de la présentation d'une Réponse. Aucun autre renseignement ou document qui est fourni à un Répondant ou qu'un Répondant obtient auprès de quelque source que ce soit n'est pertinent à moins qu'il soit émis par le Responsable de l'approvisionnement. Les Répondants ne devraient pas présumer que les méthodes utilisées dans des contrats antérieurs continueront d'être utilisées, sauf si elles sont expressément incluses dans la DDQ. En outre, les Répondants devraient ne pas présumer que leurs compétences actuelles répondent aux exigences de la DDQ simplement parce qu'elles ont répondu à des exigences antérieures.

Chaque annexe jointe à la DDQ fait partie intégrante de celle-ci comme si elle était présentée intégralement dans le corps du texte de la DDQ.

Dans la DDQ, toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

1.1 Addenda

Le Canada peut, à son entière discrétion, modifier ou clarifier les modalités ou le contenu de la DDQ à quelque moment que ce soit avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ en émettant un addenda écrit et en l'affichant sur le site achatsetventes.gc.ca. Un addenda écrit est le seul moyen de modifier ou de clarifier la DDQ et aucune autre forme de communication, qu'elle soit écrite ou verbale, ne sera incluse dans la DDQ ni ne la modifiera ou ne la clarifiera. Seul le Responsable de l'approvisionnement est autorisé à modifier ou à clarifier la DDQ en émettant un Addenda. Aucun autre employé ou représentant du Canada n'est autorisé à le faire.

2 Lois applicables

La DDQ sera régie par les lois applicables dans la province de Québec, y compris les lois fédérales applicables.

3 Préséance des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé de l'un des documents indiqués ci-après, le libellé du document qui figure en premier sur la liste aura préséance sur le libellé de tout document qui apparaît subséquent dans la liste :

- a) un addenda émis avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ;
- b) la DDQ;
- c) les Réponses.



4 Aucune cession

Le Répondant ne peut céder aucun des droits que lui confère sa Réponse. Si une cession est faite, la Réponse sera rejetée.

5 Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit de faire ce qui suit :

- a) rejeter l'une ou la totalité des Réponses reçues en réponse à la DDQ;
- b) rejeter une Réponse si le Répondant cède ou transfère les droits que lui confèrent sa Réponse;
- c) annuler la DDQ à quelque moment que ce soit;
- d) d'émettre de nouveau la DDQ;
- e) si aucune Réponse conforme n'est reçue et que les exigences ne sont pas sensiblement modifiées, d'émettre de nouveau la DDQ en invitant uniquement les Répondants à resoumettre des Réponses dans le délai qu'il aura stipulé;

6 Divulgation

Chaque Répondant convient par les présentes que le Canada peut divulguer au grand public de l'identité des Membres principaux et des Membres participants de l'Équipe du Répondant. Chaque Répondant convient également que le Canada peut informer le grand public de l'identité des Proposants invités à participer à la DDP.

7 Présentation des Réponses

7.1 Il incombe aux Répondants de faire ce qui suit :

- a) obtenir des clarifications sur les exigences prévues dans la DDQ, au besoin, avant de présenter celle-ci;
- b) rédiger la Réponse conformément aux instructions données dans la DDQ;
- c) présenter une Réponse au plus tard à la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ;
- d) s'assurer que son nom, son adresse de retour, le numéro de la DDQ et la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ et l'heure sont clairement visibles sur l'enveloppe ou le colis renfermant la Réponse à la DDQ;
- e) fournir une Réponse compréhensible et suffisamment détaillée, y compris tous les détails requis, qui permettra de procéder à une évaluation complète conformément aux Critères d'évaluation.

7.2 Les Réponses peuvent être soumises en français ou en anglais.

7.3 Les Réponses reçues au plus tard à la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ stipulées deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées. Toutes les Réponses seront traitées de façon confidentielle, sous réserve de l'article 6 de l'annexe E – Instructions normalisées relatives à la DDQ et des



dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (LRC 1985, c. A-1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LRC 1985, c. P-21).

- 7.4 Sauf si la DDQ comporte expressément des dispositions à l'effet contraire, le Canada évaluera uniquement les documents fournis avec la Réponse. Le Canada n'évaluera pas les renseignements tels que des renvois à des adresses de sites Web comportant des renseignements supplémentaires ou des manuels ou des brochures techniques qui n'auront pas été soumis avec la Réponse.

8 Réponses à la DDQ présentées en retard

Le Canada renverra les Réponses qu'elle aura reçues après la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ.

9 Rejet de Réponses

- 9.1 Le Canada pourra rejeter une Réponse si l'Équipe du Répondant se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) un membre fait l'objet d'une mesure corrective du rendement des fournisseurs, conformément à la *Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs*, qui le rend inadmissible à répondre aux exigences;
- b) un employé ou un sous-traitant inclus dans le cadre de la Réponse fait l'objet d'une mesure corrective du rendement des fournisseurs, conformément à la *Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs*, qui le rend inadmissible répondre aux exigences ou à la partie des exigences qu'il doit exécuter;
- c) un membre fait faillite ou, pour quelque raison que ce soit, ne peut exercer ses activités pendant une période prolongée;
- d) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le membre, un sous-traitant ou une personne qui doit participer au Projet ne convient pas ou s'est conduit de façon inappropriée;
- e) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada :
 - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au membre ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitant inclus dans le cadre de la Candidature;
 - ii. le Canada détermine que le rendement du membre en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux ainsi que la mesure dans laquelle il a respecté les clauses et aux conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour que l'on considère incapable de répondre aux besoins faisant l'objet du projet qui doit être livré.



- 9.2 Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une Candidature, le Responsable de l'approvisionnement en informera le Candidat et lui donnera un délai de 10 jours pour faire valoir son point de vue avant de rendre une décision définitive quant à un tel rejet.

10 Coûts relatifs à la Réponse

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et présentation d'une Réponse. Les coûts engagés pour la préparation et la présentation d'une Réponse, ainsi que ceux que le Répondant aura engagés dans le cadre de l'évaluation de la Réponse, sont à la charge exclusive du Candidat.

11 Code de conduite pour l'approvisionnement (dispositions relatives à l'intégrité)

- 11.1 Les Candidats doivent se conformer au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. En outre, ils doivent répondre à la présente DQ d'une manière honnête, juste et exhaustive qui reflète avec précision leur capacité de satisfaire aux exigences stipulées dans la présente DQ et ne présenter des Candidatures que s'ils sont en mesure de remplir toutes les obligations prévues dans la présente DQ.

- 11.2 En présentant une Candidature, les Candidats confirment qu'ils comprennent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à devenir un Répondant qualifié. Le Canada déclarera non recevable toute Candidature dans laquelle des renseignements demandés sont manquants ou inexacts ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit. S'il est déterminé, après qu'un Candidat ait qualifié, que le Candidat en question a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, après une période de préavis, de le disqualifier. Le Candidat devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée. Le Candidat et tout affilié du Répondant devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité pendant la durée du processus d'approvisionnement et toute la durée de la Convention relative au Projet.

11.3 Affiliés

Aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité, quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, entreprises, sociétés de personnes, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elle soit détenue en propriété exclusive ou non, individus et administrateurs, sont des affiliés au Répondant si :

- a) le Répondant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- b) un tiers a le pouvoir de contrôler le Répondant et l'affilié.



Les indices de contrôle comprennent notamment l'interdépendance de gestion ou de propriété, l'identité des intérêts de membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipements, l'utilisation conjointe d'employés ou la création d'une entité d'affaires à la suite d'actes ou de condamnations visés par les présentes dispositions relatives à l'intégrité dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou sont similaires, selon le cas.

- 11.4 Les Candidats qui sont constitués en société, y compris ceux qui présentent une Candidature à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement membres du conseil d'administration des Membres participants ou des Membres principaux de l'Équipe du Candidat (se reporter au formulaire intitulé « Administrateurs faisant partie de l'Équipe du Candidat » dans la trousse 1 qui est présentée à l'annexe B). Les Candidats qui présentent une Candidature à titre d'entreprise individuelle, y compris à titre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire. Les Candidats qui présentent une Candidature à titre de société, d'entreprise ou de société de personnes n'ont pas besoin de fournir de liste de noms.

Si la liste des noms requis n'est pas reçue avant que l'évaluation des Candidatures ne prenne fin, le Canada informera le Candidat du délai dont celui-ci disposera pour fournir ces renseignements. Si le Candidat ne fournit pas les noms dans le délai stipulé, sa Candidature sera jugée non recevable. Une des exigences obligatoires de la DQ est de fournir les noms requis.

Le Canada peut, à tout moment, demander au Candidat de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229](#)) pour toute personne ou toutes les personnes mentionnés ci-dessus dans un délai prescrit. Si le Candidat ne fournit pas ces formulaires de consentement et les renseignements connexes dans le délai stipulé ou s'il ne collabore pas au processus de vérification, sa Candidature sera déclarée non recevable.

- 11.5 Le Candidat doit agir avec diligence en informant le Canada par écrit de tout changement dans la liste des noms des administrateurs qui est survenu pendant le processus d'approvisionnement et toute la durée de la Convention relative au Projet. Le Candidat doit également, lorsque la demande lui en faite, fournir au Canada des formulaires de consentement dûment remplis et signés.
- 11.6 En présentant une Candidature, le Candidat atteste que lui-même et ses affiliés savent que le Canada pourrait demander des renseignements, des attestations, des formulaires de consentement ou des pièces justificatives supplémentaires prouvant l'identité ou l'admissibilité. Le Canada pourrait également vérifier les renseignements que le Candidat a fournis, y compris les renseignements relatifs aux actes ou aux condamnations dont il est question dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité, au moyen de recherches indépendantes ou du recours à des ressources gouvernementales ou en communiquant avec des tiers.



- 11.7 En présentant une Candidature, le Candidat atteste que ni lui ni aucun des affiliés n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier aux fins de la sollicitation, de la négociation ou de l'obtention de la Convention relative au Projet si le paiement de tels honoraires devait obliger le particulier à déposer une déclaration en vertu de l'article 5 de la [Loi concernant le lobbying](#).
- 11.8 **Période de temps**
- La période de temps est de dix ans et est calculé à compter de la date de la condamnation ou de la date de l'absolution conditionnelle ou inconditionnelle .
- En outre, pour une condamnation aux termes des alinéas a. ou b. du paragraphe 11.9, à la suite de la période de dix ans, un pardon ou une suspension du casier judiciaire doit avoir été obtenu ou les droits doivent avoir été rétablis par le gouverneur en conseil. Le Candidat doit par conséquent remettre avec sa Candidature ou dès que possible par la suite une copie des documents de confirmation provenant d'une source officielle pour que son attestation soit jugée véridique par le Canada aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité. Si les documents ne sont pas reçus avant que l'évaluation des Candidatures ne prenne fin, le Canada informera le Candidat du délai dont celui-ci dispose pour fournir ces renseignements. Le Candidat qui ne les fournit pas dans le délai stipulé verra sa Candidature jugée non recevable .
- 11.9 En présentant une Candidature, le Candidat atteste que ni lui ni aucun de ses affiliés n'a été reconnu coupable d'une infraction ni n'a obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle aux termes de l'une ou l'autre des dispositions suivantes, sauf si le délai prescrit, au sens donné à ce terme ci-dessus, a expiré :
- a) l'alinéa 80(1)d (*Fausse inscription ou faux certificat ou rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), ou
 - b) l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour les fraudes commises au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*) du [Code criminel](#), ou
 - c) l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou les articles 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du [Code criminel](#), ou



- d) l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Trucage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*) ou l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la [Loi sur la concurrence](#), ou
- e) l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), ou
- f) l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi sur la taxe d'accise](#), ou
- g) l'article 3 (*Corruption d'agents publics étrangers*), l'article 4 (*Comptabilité*) ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#), ou
- h) l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*) ou l'article 7 (*Production*) de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#).

Le Candidat atteste également qu'aucune personne physique ou morale déclarée coupable conformément aux dispositions des alinéas a. ou b. n'obtiendra un avantage résultant de la présente DQ, à moins qu'un pardon ou une suspension du casier n'ait été obtenu ou que ses droits n'aient été rétablis par le gouverneur en conseil, conformément au paragraphe Période de temps .

11.10 Infractions commises à l'étranger

Le Candidat atteste également que, pendant un délai, au sens donné à ce terme dans le paragraphe intitulé *Période de temps*, ni le Candidat ni aucun de ses affiliés n'a été déclaré coupable d'une infraction ni n'a obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle relativement à quelque infraction que ce soit commise à l'étranger que le Canada juge reposer sur des éléments constitutifs similaires aux infractions dont il est question dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité. Le Canada prendra également en considération les mesures étrangères qu'il a déclarées être de nature similaire au pardon canadien, à la suspension du casier judiciaire ou au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil.

11.11 Sous-traitants

Le Soumissionnaire privilégié doit s'assurer que les sous-contrats comportent des dispositions relatives à l'intégrité qui ne sont pas moins favorables pour le Canada que celles qui sont stipulées dans la Convention relative au Projet.

11.12 Mesures préventives associées à la Période de temps

Dans les cas où la période (au sens donné à ce terme dans le paragraphe intitulé *Période de temps*), pour ce qui est d'une condamnation ou d'une absolution conditionnelle ou inconditionnelle du Candidat ou de tout affilié du Répondant, s'est écoulé, le Candidat devra alors également attester pour lui-même et ses



affiliés qu'il a pris diligence des mesures afin d'éviter que des condamnations ou actes répréhensibles se reproduisent.

11.13 Exception aux fins de l'intérêt public

Les Candidats reconnaissent que le Canada peut conclure une Convention relative au Projet avec un Soumissionnaire privilégié dans une situation où ce dernier ou un affilié de celui-ci ont été déclarés coupables d'une infraction ou ont obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle à l'égard d'une infraction dont il est question dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité si la loi ou des procédures juridiques l'obligent à le faire ou si, à son entière discrétion, il juge que cela est nécessaire dans l'intérêt public pour certains motifs, notamment les suivants :

- nul autre n'est capable d'exécuter le contrat;
- en cas d'urgence;
- pour des questions de sécurité nationale;
- pour des questions de santé et de sécurité;
- pour prévenir un préjudice économique.

Si toutes les Candidatures sont jugées non recevables en raison d'une déclaration de culpabilité ou d'un acte pertinent dont il est question dans les présentes, le Canada pourrait invoquer l'exception aux fins de l'intérêt public qui est décrite dans le paragraphe qui précède. Le cas échéant, seules les Candidatures comportant une déclaration relative à l'infraction ou à l'acte pertinent seront prises en considération. Le Canada pourrait également choisir de s'approvisionner d'une autre façon que dans le cadre du processus en cours. Dans tous les cas, le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

11.14 Absence d'application

Pour les gouvernements ainsi que les entités contrôlées par un gouvernement, y compris les sociétés d'État, les présentes dispositions relatives à l'intégrité se limitent au respect de l'article 750 du *Code criminel*, du *Règlement sur les marchés de l'État* et du *Code de conduite pour l'approvisionnement*.

12 Conflits d'intérêts – Avantage indu

12.1 Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les Répondants sont avisés que le Canada pourrait rejeter une Réponse dans les circonstances suivantes :

- a) le Répondant, l'un ou l'autre des membres de l'Équipe du Répondant, l'un ou l'autre des sous-traitants du Répondant ou l'un ou l'autre de leurs employés ou de leurs anciens employés respectifs a joué un rôle, de quelque manière que ce soit, dans la rédaction de la DDQ ou dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;



- b) le Répondant, l'un ou l'autre des membres de l'Équipe du Répondant, l'un ou l'autre des sous-traitants du Répondant ou l'un ou l'autre de leurs employés ou anciens employés respectifs a eu accès à des renseignements relatifs à la DDQ auxquels d'autres Répondants n'ont pas eu accès qui, de l'avis du Canada, donneraient ou sembleraient donner un avantage indu au Répondant.
- 12.2 L'expérience acquise par un Répondant qui fournit ou a fourni les biens et les services décrits dans la Réponse (ou des biens ou des services similaires) ne sera pas en elle-même considérée par le Canada comme conférant un avantage indu ou créant un conflit d'intérêts. Ce Répondant demeure toutefois assujetti aux critères établis ci-dessus.
- 12.3 Si le Canada a l'intention de rejeter une Réponse aux termes de la clause 12, le Responsable de l'approvisionnement en informera le Répondant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue à cette décision avant de prendre une décision définitive. Les Répondants qui ont des doutes au sujet d'une situation en particulier devraient communiquer avec le Responsable de l'approvisionnement avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ. En présentant une Réponse, le Répondant déclare qu'il ne considère pas être en conflit d'intérêts ni avoir un avantage indu. Le Répondant reconnaît que le Canada peut, à son entière discrétion, déterminer s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou l'apparence d'un conflit d'intérêts ou d'un avantage indu.
- 12.4 En raison de leur participation au Projet, les personnes nommées ci-après, leurs employés et l'un ou l'autre de leurs sous-traitants, conseillers, consultants ou représentants qui participent au présent Projet ainsi que toutes les personnes contrôlées par une Partie inadmissible, qui contrôlent une Partie inadmissible ou qui font l'objet d'un contrôle commun avec une Partie inadmissible (chacune d'entre elles, un affilié d'une Partie inadmissible) ne sont pas admissibles à participer à titre de membre de l'Équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant :



SOCIÉTÉ	
Arup Canada Inc.	Morrison Hershfield Ltd.
Arup Group Ltd.	Ove Arup & Partners Hong Kong Ltd.
CIMA +	Ove Arup & Partners Ireland
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	PricewaterhouseCoopers Ltd.
Dissing + Weitling architecture A/S	Provencher & Roy
Forum Risques et Assurance Inc.	Roche Ltée, Groupe-conseil (« Roche »)
Groupe S.M. International Inc.	Roche Montréal
Groupe IBI Montréal	Roche Ville de Québec
Groupe IBI Seattle	Roche Trois-Rivières
Groupe IBI Toronto	S.M. Group International Inc.
Groupe IBI Virginie	Steer Davies & Gleave Inc.
Hanscomb Ltd.	Steer Davies & Gleave Ltd
Legico-CHP Consultants	Steer Davies & Gleave North America Inc.
Loctrans Inc.	Versacom Inc.

- 12.5 Le Canada peut modifier la liste des Parties inadmissibles pendant le processus de DDQ.
- 12.6 Un affilié d'une groupe qu'une Partie inadmissible pourrait être admissible à devenir un membre de l'Équipe du Répondant ou un conseiller du Répondant après avoir obtenu un consentement écrit du Canada à cette fin. Pour obtenir un tel consentement, le Répondant doit présenter une demande de consentement au Responsable de l'approvisionnement de la manière prévue au paragraphe 3.5 - Demande de décision anticipée de la DDQ.
- 12.7 Une fois que le Responsable de l'approvisionnement aura reçu la demande de consentement dûment remplie du Répondant, le Canada prendra, à son entière discrétion, la décision quant à savoir s'il existe un conflit d'intérêts réel, perçu ou éventuel et s'il est possible de gérer, d'atténuer ou de réduire de manière adéquate



l'incidence d'un tel conflit. Le Répondant sera avisé de la décision prise par le Canada au moyen d'une lettre de consentement énonçant la nature du consentement et les mesures de gestion, d'atténuation et de réduction requises comme condition au consentement. Si un affilié d'une groupe qu'une Partie inadmissible est jugé être dans une situation de conflit d'intérêts dont l'incidence ne peut pas être gérée, atténuée ou réduite de façon adéquate, le Canada l'ajoutera à la liste des Parties inadmissibles au moyen d'un Addenda.

13 Statut et disponibilité de Personnes clés et changements au sein de l'Équipe du Répondant

- 13.1 Le Répondant atteste que, s'il est choisi parmi les trois Proposants admissibles sélectionnés par suite de la DDQ, lui-même et tous les particuliers qu'il a proposés dans sa Réponse à la DDQ seront disponibles pour exécuter les travaux conformément aux exigences des représentants du Canada et au moment indiqué dans la DDQ et dans la DDQ éventuelle ou convenu avec les représentants du Canada.
- 13.2 La proposition soumise en réponse à la partie DDP du processus d'approvisionnement doit être faite au même nom que la personne physique ou morale nommée à titre de Répondant dans la DDQ. Les Répondants qualifiés doivent utiliser, dans la proposition qu'ils soumettent en réponse à la DDP, la même Équipe du Répondant, sous réserve des dispositions de la présente clause 13.
- 13.3 Si, pour des motifs indépendants de sa volonté, l'une ou l'autre des Personnes clés proposées par le Répondant n'est pas en mesure de fournir les services indiqués dans la Réponse, le Répondant pourra lui proposer un remplaçant possédant au moins le même niveau de compétence et d'expérience.
- 13.4 Le Répondant doit informer le Responsable de l'approvisionnement du motif du remplacement et lui fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du Répondant : un décès, une maladie, un congé de maternité ou un congé parental, un départ à la retraite, une démission, un congédiement pour un motif valable ou la résiliation d'une convention en cas de défaut.
- 13.5 Si le Répondant a proposé une Personne clé qui n'est pas un de ses employés, il attestera dans le Formulaire de déclaration de réponse présenté à l'annexe B – Formulaires et attestations obligatoires de la DDQ qu'il a la permission de la Personne clé en question de proposer ses services dans le cadre des travaux devant être exécutés et de soumettre son curriculum vitae au Canada.
- 13.6 Les services et les travaux mentionnés dans la Convention relative au Projet doivent être fournis et exécutés par l'Équipe du Répondant, sauf si le Répondant n'est pas en mesure de fournir cette équipe pour un motif indépendant de sa volonté.



- 13.7 Si le Répondant n'est pas en mesure de fournir l'équipe mentionnée ci-dessus, il devra fournir une équipe de remplacement possédant des compétences et une expérience similaires. L'équipe de remplacement doit répondre aux critères utilisés dans la sélection du Répondant et être approuvée au préalable par le Canada de la manière suivante avant que le remplacement prenne effet :
- a) le Répondant doit justifier le remplacement et fournir les noms, les compétences et l'expérience des remplaçants proposés;
 - b) le Répondant reconnaît que le Canada peut, à son entière discrétion, déterminer si les remplaçants sont acceptables ou non.

14 Coentreprise

- 14.1 Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui combinent leur fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources au sein d'une entreprise commerciale conjointe unique, appelée parfois un consortium, afin de soumissionner ensemble à l'égard d'un projet. Les Répondants qui soumissionnent une offre à titre de coentreprise doivent l'indiquer clairement et fournir les renseignements suivants :
- a) le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b) le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c) le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre que les autres membres ont chargé d'agir pour leur compte, s'il y a lieu;
 - d) le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
- 14.2 Si les renseignements ne sont pas clairement donnés dans la Réponse à la DDQ, le Répondant devra les fournir à la demande du Responsable de l'approvisionnement.
- 14.3 La Réponse doit être signée par tous les membres de la coentreprise, sauf si un membre a été chargé d'agir pour le compte de tous les membres de la coentreprise. Le Responsable de l'approvisionnement peut, à quelque moment que ce soit, exiger que chaque membre de la coentreprise confirme que le représentant a été nommé avec les pleins pouvoirs d'agir à ce titre aux fins de la Réponse à la DDQ. Tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat qui en résultera.
- 14.4 La proposition soumise en réponse à la DDP doit être faite au même nom que la personne physique ou morale nommée à titre de Répondant dans la DDQ. Les Répondants qualifiés doivent utiliser, dans la proposition qu'ils soumettent en réponse à la DDP, la même Équipe du Répondant, sous réserve des dispositions de la clause 13.



15 Intention de la DDQ

La DDQ décrit l'intention générale du Canada à l'égard du Projet et le processus d'approvisionnement concurrentiel que le Canada a l'intention de suivre, y compris l'étape de la DDP, menant au choix d'un Proposant privilégié et à la conclusion d'une Convention relative au Projet à l'égard du Projet. Les renseignements qui figurent dans la DDQ à l'égard de la DDP, de la Convention relative au Projet et des autres documents relatifs au Projet sont fournis en vue d'indiquer l'intention générale du Canada, mais le Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de rédiger les autres documents subséquents qu'il juge nécessaires, ce qui pourrait comprendre des écarts par rapport aux descriptions figurant dans la DDQ.

16 Limite de responsabilité

Chaque Répondant, en présentant une Réponse, convient que ni le Canada ni aucun des employés, des conseillers, des mandataires et des représentants de celui-ci ne seront, dans quelque circonstance que ce soit, responsables d'une réclamation, ou tenus de rembourser ou d'indemniser le Répondant de quelque manière que ce soit, notamment quant aux frais de rédaction de la Réponse, aux pertes de profits prévus et aux pertes d'occasions, et le Répondant renonce à toutes les réclamations qu'il pourrait présenter pour pertes de profits ou d'occasions s'il ne fait pas partie des Répondants choisis dans le cadre du processus de sélection concurrentiel ou pour quelque autre raison que ce soit.



ANNEXE F – FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT POUR LE SAINT-LAURENT

Auteur de la demande :

Date de la demande :

S'agit-il d'une demande exclusive? (*Justifier*)

Demande de renseignements : (*Le modèle suivant peut être utilisé pour les demandes de renseignements uniques ou multiples*)



ANNEXE G – CONVENTION DE SOUMISSION

PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT POUR LE SAINT-LAURENT

[Note : La présente convention de soumission doit être signée par tous les Membres participants du Proposant et les Membres principaux, à l'exclusion des Personnes-clés, au sens donné à ces termes dans la DDQ.]

Destinataire : Le gouvernement du Canada

À l'attention de : [inscrire le nom]

Objet : Participation à la Demande de propositions (la « DDP ») relative au Projet de corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent (le « Projet »)

Introduction

- a) Le Canada a choisi [**inscrire le nom du Répondant sélectionné**] et les membres de son équipe, y compris le Répondant (collectivement, le « **Répondant** »), aux termes de la Demande de qualification à titre de « Répondant qualifié » et a l'intention d'inviter le Répondant à faire partie des trois participants (chacun un « **Proposant** ») à la DDP relative au Projet.
- b) Cette invitation a pour condition que le Répondant conclue une convention avec le Canada (la « **Convention de soumission** ») relativement à sa participation à la DDP.
- c) Le Canada a remis au Répondant un projet de la DDP (le « **Projet de DDP** ») à des fins d'examen.
- d) Une fois que chacun des Proposants lui aura fait parvenir une Convention de soumission signée, le Canada entend achever et émettre la DDP, qui comportera sensiblement les mêmes modalités que le projet de DDP. Les modalités de la DDP s'appliqueront au processus d'approvisionnement relatif au Projet, sous réserve des modifications apportées au moyen d'un Addenda formel.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie de l'engagement du Canada à permettre au Répondant de participer à la DDP, ce dernier convient avec le Canada de ce qui suit :

1 TERMES DÉFINIS

Dans la présente Convention de soumission, à moins qu'ils n'y soient définis d'une autre manière, les termes définis ont le sens qui leur est donné dans le projet de DDP.



2 DDP

2.1 Modalités de la DDP

Le Répondant sera lié par toutes les modalités de la DDP, y compris quelque Addenda que ce soit, dans le cadre de sa participation à la DDP, aux Réunions de collaboration et à l'élaboration d'une Proposition.

2.2 Modifications de la DDP

Le Répondant reconnaît ce qui suit :

- a) le Canada peut, à son entière discrétion, modifier la DDP à quelque moment que ce soit;
- b) en soumettant une Proposition, le Répondant accepte toutes les modifications en question et convient de s'y conformer et, s'il ne les accepte pas, son seul recours consistera à ne pas soumettre de Proposition.

3 PARTICIPATION

3.1 Élaboration d'une Proposition

Le Répondant élaborera une Proposition de bonne foi en réponse à la DDP et il ne pourra participer à la DDP, y compris aux Réunions de collaboration, ou obtenir l'accès à la Salle des données que s'il se conforme aux modalités de la présente Convention de soumission et aux modalités de la DDP.

3.2 Aucune déclaration ni garantie

Le Répondant vérifiera chacune des conditions qui touchent l'élaboration de sa Proposition et s'assurera que celles-ci sont remplies. En outre, il reconnaît et déclare que ses vérifications se sont fondées sur ses propres connaissances, renseignements, examen et jugement et non sur une déclaration ou un renseignement fait ou donné par le Canada, ses employés ou ses représentants ou quelque consultant du Canada que ce soit, sauf pour ce qui est des renseignements qui figurent dans la DDP, en sa version modifiée par un Addenda.

3.3 Frais relatifs à l'élaboration de la Proposition

Le Répondant sera entièrement responsable de tous les frais qu'il engage dans le cadre de l'élaboration d'une Proposition, y compris ceux qu'il engage pour fournir les renseignements requis par le Canada, se préparer pour les réunions, y compris les Réunions de collaboration, et y assister et effectuer la vérification diligente.

4 CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements ayant trait au Canada ou au Projet qui n'ont pas par ailleurs été publiés et que le Répondant obtient directement ou indirectement dans le cadre de sa participation à la DDP, y compris tous les renseignements de la Salle des



données, sont des renseignements confidentiels et ne doivent être communiqués à aucun tiers sans l'autorisation écrite préalable du Canada.

4.1 Interprétation

Dans le présent article 4 de la présente Convention de soumission, les dispositions suivantes s'appliquent :

4.1.1 Le terme « Renseignements confidentiels » désigne la totalité des documents, connaissances et renseignements fournis par le Canada ou l'un ou l'autre de ses Représentants (la « **Partie divulgatrice** ») au Répondant ou à l'un ou l'autre de ses Représentants (la « **Partie destinataire** »), ou que ceux-ci ont par ailleurs obtenus, que ce soit avant ou après la date de la présente Convention de soumission, verbalement, par écrit ou sous une autre forme visuelle ou électronique, relativement au Projet ou à la DDP et comprend les renseignements disponibles dans la Salle des données, y compris tous les dessins, les renseignements relatifs à l'exploitation et financiers, ainsi que les analyses, les compilations, les données, les études, les photographies, les spécifications, les manuels, les notes de service, les notes, les rapports, les cartes, les documents, les registres informatiques ou d'autres renseignements imprimés ou sous forme électronique ou autre qui sont obtenus auprès de la Partie divulgatrice ou établis par la Partie destinataire et qui contiennent de tels renseignements ou s'y fondent. Nonobstant ce qui précède, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements suivants :

- a) les renseignements qui sont ou deviennent ultérieurement accessibles au public, autrement qu'à la suite d'une violation de la présente Convention de soumission par la Partie destinataire ou d'une violation d'une convention de confidentialité qu'une autre personne a conclue relativement aux Renseignements confidentiels;
- b) les renseignements qui sont communiqués ultérieurement à la Partie destinataire par un tiers indépendant qui n'a pas été présenté à la Partie destinataire par la Partie divulgatrice ou qui n'est pas lié au Projet, sans que la présente Convention de soumission soit violée, et qui n'a pas reçu ces renseignements directement ou indirectement aux termes des obligations de confidentialité qui lui incombent;
- c) les renseignements que la Partie destinataire possédait légitimement ou connaissait avant la date de la présente Convention de soumission et qui ne proviennent pas, directement ou indirectement, de la Partie divulgatrice;
- d) les renseignements que la Partie destinataire a élaborés indépendamment sans avoir recours aux Renseignements confidentiels;



- e) les renseignements qui doivent être communiqués aux termes d'une ordonnance judiciaire, réglementaire ou gouvernementale valablement rendue en vertu des lois applicables.
- 4.1.2 Le terme « Fins autorisées » désigne l'élaboration d'une Proposition et toute autre utilisation autorisée par le présent article 4 de la présente Convention de soumission.
- 4.1.3 Le terme « Représentant » désigne un administrateur, un dirigeant, un employé, un mandataire, un comptable, un avocat, un consultant, un conseiller financier, un sous-traitant, un Membre, un Membre principal, une Personne-clé ou un autre membre du Répondant ou toute autre personne qui participe à l'élaboration de Propositions, selon le cas, ou dont le Répondant retient par ailleurs les services, relativement au Projet.
- 4.2 **Confidentialité**
Le Répondant préservera le caractère strictement confidentiel des Renseignements confidentiels et il ne pourra, sans le consentement écrit préalable du Canada, que celui-ci peut refuser de donner sans motif raisonnable, les divulguer ou permettre à quiconque de les divulguer de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie, ou les utiliser ou permettre à l'un ou l'autre de ses Représentants de les utiliser, directement ou indirectement, à quelque fin que ce soit, sauf les Fins autorisées. Le Répondant fera tous les efforts raisonnables, nécessaires et appropriés pour empêcher que les Renseignements confidentiels soient divulgués à quelque autre personne, entreprise, société ou entité que ce soit, sauf de la manière permise dans le présent article 4 de la présente Convention de soumission, et s'assurera que toute partie qui les reçoit convient d'en préserver le caractère confidentiel et d'être liée par les modalités énoncées dans les présentes.
- 4.3 **Propriété des Renseignements confidentiels**
Le Canada est propriétaire de tous les droits sur les Renseignements confidentiels et, sous réserve des obligations de divulgation prévues par les lois applicables et à l'exception de ce qui est permis par le présent article 4 de la présente Convention de soumission, le Répondant préservera le caractère strictement confidentiel de tous les Renseignements confidentiels qu'il reçoit, auxquels il a accès ou qu'il obtient de quelque autre manière que ce soit pendant la période de dix ans qui suit la date de la présente Convention de soumission et il ne pourra, sans le consentement écrit exprès préalable d'un représentant autorisé du Canada, que celui-ci ne peut refuser de donner sans motif raisonnable, utiliser, divulguer, donner ou publier ou permettre que soit utilisée, divulguée, donnée ou publiée quelque partie que ce soit des Renseignements confidentiels à quelque autre personne, entreprise, société ou entité que ce soit, à quelque fin que ce soit.



4.4 Divulgence restreinte

Le Répondant ne peut divulguer les Renseignements confidentiels qu'à des personnes qui ont besoin de les connaître aux fins de la participation à la DDP et de l'élaboration d'une Proposition et à la condition qu'ils demeurent confidentiels.

4.5 Destruction sur demande

Sur demande écrite du Canada, le Répondant lui remettra ou détruira sans délai tous les documents et les copies de ceux-ci en sa possession ou sous son contrôle qui constituent des Renseignements confidentiels ou sont fondés sur de tels renseignements et il en confirmera la remise ou la destruction par écrit au Canada, le tout conformément aux instructions du Canada; toutefois, il est entendu que le Répondant peut conserver une copie de tout Renseignement confidentiel qu'il doit conserver ou fournir à un tribunal ou à un organisme de réglementation en vertu des lois applicables.

4.6 Reconnaissance de préjudice irréparable

Le Répondant reconnaît que les Renseignements confidentiels sont exclusifs et confidentiels et que le Canada pourrait subir un préjudice irréparable si lui-même ou quelque partie que ce soit à qui il a fourni des Renseignements confidentiels n'exécutait pas l'une ou l'autre des dispositions du présent article 4 de la présente Convention de soumission conformément à ses modalités, et que des dommages-intérêts pourraient ne pas constituer une indemnisation raisonnable ou adéquate à l'égard d'un tel préjudice. En outre, le Répondant reconnaît que le Canada aura le droit de demander une injonction ou d'exercer un autre recours en equity afin de l'empêcher de violer quelque disposition que ce soit du présent article 4 de la présente Convention de soumission, ou de limiter une telle violation, ou de mettre à exécution les modalités et les dispositions des présentes au moyen de poursuites intentées devant un tribunal compétent, et que ces recours s'ajoutent aux autres recours dont le Canada dispose en droit ou en equity.

4.7 Renonciation

Le fait que le Canada n'exerce pas ou tarde à exercer quelque droit ou recours que ce soit qui est prévu par le présent article 4 de la présente Convention de soumission ne sera pas réputé constituer une renonciation à l'exercice du droit ou du recours en question. Aucune renonciation à un droit en cas de violation d'une disposition du présent article 4 de la présente Convention de soumission ne sera réputée constituer une renonciation à un droit en cas de violation subséquente de la disposition en question ou d'une disposition similaire.

5 COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Afin d'assurer que tous les renseignements sur le Projet qui sont communiqués au public sont corrects et exacts et n'auront aucune incidence, involontaire ou non, sur la DDP, la communication de tels renseignements, y compris les communications à l'intention des



médias et du public, sera coordonnée avec le Canada et assujettie à son approbation préalable écrite. Par conséquent, le Répondant fera ce qui suit :

- a) il informera le Canada de toute demande de renseignements ou d’entrevue faite par les médias;
- b) il ne divulguera aucun renseignement sur le Projet, y compris aux médias et au public, sans l’approbation écrite préalable du Canada.

6 DIVISIBILITÉ

Si un tribunal compétent déclare quelque partie que ce soit de la présente Convention de soumission invalide ou inexécutoire en vertu de la loi, celle-ci sera supprimée et la partie restante demeurera pleinement en vigueur.

7 APPLICABILITÉ

La présente Convention de soumission s’applique au profit du Canada et lie le Répondant et le soussigné, ainsi que leurs successeurs respectifs.

Pour le **RÉPONDANT,**

Pour le **REPRÉSENTANT AUTORISÉ,**

Nom de l’entreprise

Nom

Adresse

Adresse de courrier électronique

